



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 63 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la partie V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote A/63/629, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport donne donc le détail des dépenses, estimées à 52 073 200 dollars, qui découlent des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-cinquième à vingt-septième sessions et ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires, tenues en 2014 (voir A/69/53 et Add.1). Ce montant comprend 25 048 800 dollars au titre d'activités dites permanentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, et 10 097 400 dollars au titre des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif en 2014 et autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 68/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, sachant que l'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice



biennal 2014-2015. En ce qui concerne le reste des ressources nécessaires pour 2014-2015, soit 12 460 200 dollars, il est proposé d'imputer un montant de 158 300 dollars sur les crédits ouverts pour 2014-2015 et de prélever sur le fonds de réserve pour 2014-2015 les crédits supplémentaires restants, soit 12 301 900 dollars, dont 3 462 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 8 826 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au chapitre 28 (Information) et 11 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, neuf postes (1 P-5, 1 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 25/25, 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant net de 4 466 800 dollars, soit 1 404 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 052 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au chapitre 28 (Information) et 7 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution 63/263, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses vingt-cinquième à vingt-septième sessions ordinaires et ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires, tenues en 2014, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (A/69/53 et Add.1).

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandat relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année. Bien que présentées dans ce rapport, les dépenses relatives à l'exercice biennal 2016-2017 seront prises en compte dans le projet de budget-programme correspondant.

3. Pour ce qui est des résolutions et décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien les corrections apportées étaient sans conséquences sur l'état des incidences présenté au Conseil ou bien l'état considéré a été modifié ou retiré.

4. Les incidences financières des résolutions des vingt-cinquième à vingt-septième sessions et des vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires du Conseil s'élèvent à 52 073 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant comprend 25 048 800 dollars au titre d'activités permanentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, et 10 097 400 dollars au titre des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif en 2014 et autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, sachant que l'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Le montant des crédits demandés pour 2014 tient compte des dépenses effectivement engagées et est donc inférieur au montant total autorisé par le Comité consultatif.

5. En ce qui concerne les autres ressources supplémentaires nécessaires pour 2014-2015, soit 12 460 200 dollars, il est proposé d'imputer 158 300 dollars sur les crédits ouverts pour 2014-2015 et de prélever sur le fonds de réserve pour 2014-2015 les crédits supplémentaires restants, soit 12 301 900 dollars, dont 3 462 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences), 8 826 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au chapitre 28 (Information) et 11 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, neuf postes (1 P-5, 1 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 25/25, 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21.

6. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant net de 4 466 800 dollars, soit 1 404 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 052 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au chapitre 28 (Information) et 7 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

7. Toutes les dépenses, y compris celles qui seront financées au moyen des crédits déjà ouverts et celles qui se rapportent aux activités nouvelles aussi bien que permanentes, sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

8. Dans bon nombre des résolutions qu'il a adoptées, le Conseil a demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 68/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Résolution 25/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

9. Au paragraphe 10 de sa résolution 25/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme :

a) De surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et de continuer d'évaluer les progrès accomplis concernant les processus nationaux pertinents;

b) D'entreprendre une enquête approfondie sur les allégations de violations et d'atteintes graves aux droits de l'homme et sur les crimes connexes commis par les deux parties à Sri Lanka pendant la période couverte par la Commission des enseignements et de la réconciliation, et d'établir les faits et les circonstances de ces violations présumées et des crimes commis, de manière à éviter l'impunité et à

garantir l'obligation de rendre des comptes, avec le concours des experts et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales concernés;

c) De lui présenter un compte rendu oral de la situation à sa vingt-septième session, et un rapport complet qui serait suivi d'un débat sur l'application de la résolution, à sa vingt-huitième session.

10. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) La mise en place d'une équipe d'enquête qui sera constituée d'experts et de titulaires de mandats relevant de procédures spéciales et sera chargée : de suivre la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et les progrès accomplis concernant les processus nationaux destinés à faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes et à assurer la réconciliation, de rassembler des preuves écrites, de collecter et d'analyser toutes les informations disponibles sur les allégations de violations graves des droits de l'homme commises par les deux parties au conflit à Sri Lanka, et d'interroger les victimes et les témoins à Sri Lanka et ailleurs; d'effectuer une analyse scientifique de photographies, d'enregistrements vidéo et d'autres documents; et d'entreprendre une analyse juridique visant à prévenir l'impunité et à veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. L'équipe sera composée :

i) D'un coordonnateur (P-5) recruté pour 10 mois et chargé de coordonner les travaux et les activités, de servir de principal interlocuteur avec les parties prenantes et de superviser l'établissement des rapports et la documentation;

ii) D'un spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté pour 10 mois et chargé de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et d'en garder une trace écrite, d'analyser l'information, d'interroger les victimes et les témoins et d'établir les rapports et la documentation;

iii) D'un conseiller juridique (P-4) recruté pour huit mois et chargé de fournir des conseils d'expert dans les domaines des droits de l'homme et du droit humanitaire;

iv) De deux spécialistes des droits de l'homme (P-3) recrutés pour huit mois et chargés d'aider à suivre la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, d'analyser l'information, d'interroger les victimes et les témoins et de contribuer à l'établissement de rapports et de la documentation (l'un d'eux sera spécialiste de la problématique hommes-femmes);

v) D'un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] recruté pour 10 mois et chargé de fournir un appui administratif et logistique à l'équipe d'enquête;

vi) D'un traducteur-interprète (P-3) recruté pour trois mois et chargé d'assurer des services de traduction et d'interprétation en cinghalais et en tamoul;

vii) D'un consultant en analyse scientifique (P-5) recruté pour trois mois et chargé d'analyser les photographies et les enregistrements vidéo, et d'un consultant archiviste (P-3) recruté pour deux mois et chargé de l'archivage et de la gestion des bases de données;

- viii) De deux experts offrant à titre gracieux des conseils techniques et des orientations de haut niveau aux fins de l'enquête, de l'analyse et de l'établissement du rapport;
- ix) Des trois titulaires de mandats relevant de procédures spéciales les plus pertinents (le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), qui seront invités à participer à des consultations dans le cadre de l'enquête;
- x) D'un conseiller pour l'égalité des sexes détaché (le détachement sera demandé par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit et ONU-Femmes) travaillant à distance depuis New York pendant deux mois;
- b) Le déplacement du Conseiller pour l'égalité des sexes pendant une semaine à Genève afin de fournir des conseils spécialisés sur les questions liées à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle;
- c) Le recrutement d'un agent de sécurité pour un mois (si l'accès à Sri Lanka est autorisé);
- d) Les voyages des deux experts bénévoles à Genève (21 jours), à Sri Lanka (5 jours) et dans la région Asie-Pacifique (5 jours), et ceux de l'un d'entre eux en Amérique du Nord (5 jours) et en Europe (5 jours). Dans tous ces lieux, les experts collecteront des informations et interrogeront les victimes et les témoins;
- e) Les trois jours ouvrables supplémentaires que les trois titulaires de mandats relevant de procédures spéciales passeront à Genève lorsqu'ils s'y trouveront pour participer à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ou des sessions du Conseil, pour consulter l'équipe d'enquête et examiner les affaires et la documentation pertinentes (ce qui ne nécessitera aucun frais de voyage, les titulaires de mandat se trouvant déjà à Genève dans le cadre de leur mandat);
- f) Les voyages de quatre membres de l'équipe d'enquête à Sri Lanka pour mener des enquêtes sur le terrain, interroger les victimes et les témoins et tenir des réunions avec le Gouvernement, les institutions nationales et la société civile (15 jours);
- g) Les voyages de deux membres de l'équipe d'enquête en Europe pendant sept jours pour se mettre en rapport avec les victimes et les témoins qui ne vivent plus à Sri Lanka et d'autres sources d'information pertinentes;
- h) Les voyages de quatre membres de l'équipe d'enquête dans la région Asie-Pacifique (2 missions de 10 jours chacune) pour se mettre en rapport avec les victimes et les témoins qui ne vivent plus à Sri Lanka et d'autres sources d'information pertinentes;
- i) Les voyages de deux membres de l'équipe d'enquête en Amérique du Nord pendant sept jours pour se mettre en rapport avec les victimes et les témoins qui ne vivent plus à Sri Lanka et d'autres sources d'information pertinentes;

j) Les dépenses engagées au titre des transports, des communications, des consommables et de services divers;

k) Les services de conférence (traduction des rapports et services d'interprétation lors des missions).

11. L'équipe serait chargée d'établir un rapport d'enquête détaillé destiné à aider le Haut-Commissaire à faire un compte rendu oral au Conseil à sa vingt-septième session, en septembre 2014, et de présenter un rapport final complet au Conseil à sa vingt-huitième session, en mars 2015.

12. Un montant de 1 460 900 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir tableau 1).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	–	34 300	34 300	–	34 300
Divers	–	800	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	–	35 100	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	906 500	201 000	1 107 500	–	1 133 000
Consultants	32 800	16 800	49 600	–	49 600
Voyages des experts	84 000	–	84 000	–	84 000
Voyages du personnel	137 200	–	137 200	–	111 700
Autres dépenses	38 500	9 000	47 500	–	47 500
Total partiel (chapitre 24)	1 199 000	226 800	1 425 800	–	1 425 800
Total	1 199 000	261 900	1 460 900	–	1 460 900

13. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 460 900 dollars sera donc demandée, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 425 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

14. Le 21 avril 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 1 199 000 dollars afin de couvrir les besoins de 2014 au titre du

chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément à la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 3 juin 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 192 100 dollars. L'ouverture des crédits supplémentaires sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

15. Les ressources nécessaires en 2015 seraient financées au moyen du fonds de réserve.

Résolution 25/2

Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

16. Aux paragraphes 2, 4 et 5 de sa résolution 25/2, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression d'une période de trois ans;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées;

c) Demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports.

17. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 327 300 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 76 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir tableau 2) et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial, à savoir 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences), et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montant estimatif des ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documents d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Divers	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 200	96 400	96 400	96 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors de ses missions dans des pays, notamment de l'agent chargé d'assurer sa sécurité	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	76 200	152 400	152 400	152 400
Total	327 300	654 600	654 600	654 600

18. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/4

Intégrité de l'appareil judiciaire

19. Aux paragraphes 12 à 14 de sa résolution 25/4, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, avant la vingt-huitième session du Conseil, une consultation d'experts à laquelle participeraient des représentants des États, les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales, y compris le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, les présidents-rapporteurs du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le

Groupe de travail sur la détention arbitraire, des représentants des organes conventionnels et des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de protection des droits de l'homme, afin de procéder à un échange de vues sur les aspects de ces droits qui touchent les questions d'administration de la justice par les tribunaux militaires et du rôle de l'ensemble de l'appareil judiciaire dans la lutte contre les violations des droits de l'homme;

b) Prié aussi le Haut-Commissaire de fournir toute l'aide et tout le soutien nécessaires pour la consultation d'experts;

c) Prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un compte rendu des débats tenus au cours de la consultation d'experts.

20. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages à Genève de 16 experts, à savoir les titulaires de mandat de six mécanismes relatifs aux droits de l'homme et 10 spécialistes de la prise en compte des droits de l'homme dans les questions liées à l'administration de la justice par les tribunaux militaires et du rôle du système judiciaire dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, issus notamment de mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales de toutes les régions;

b) Le recrutement pour neuf mois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pour planifier, organiser et appuyer sur les plans technique et logistique la consultation d'experts et l'établissement du compte rendu final de la vingt-huitième session du Conseil;

c) Les dépenses au titre des services de conférence, notamment les services d'interprétation, la documentation d'avant session et d'après session et les services d'ingénierie du son et d'enregistrement.

21. Un montant total de 291 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir tableau 3).

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	26 000	–	26 000
Documentation d'avant session	8 700	–	8 700
Documentation d'après session	31 100	–	31 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Divers	1 700	–	1 700
Total partiel (chapitre 2)	67 500	–	67 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des participants à la réunion	85 000	–	85 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant 9 mois	137 700	–	137 700
Total partiel (chapitre 24)	222 700	–	222 700
Chapitre 29 F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 500	–	1 500
Total partiel (chapitre 29 F)	1 500	–	1 500
Total	291 700	–	291 700

22. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 291 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 67 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 222 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 500 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Résolution 25/5

Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

23. Aux paragraphes 11 et 14 de sa résolution 25/5, le Conseil a :

a) Décidé de proroger le mandat de l'actuel titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits des minorités;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de prêter toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement efficace du mandat du Rapporteur spécial.

24. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 318 700 dollars, soit 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 67 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 4), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties

concernées et participation à la réunion annuelle des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montant estimatif des ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Divers	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	39 600	79 200	79 200	79 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	67 600	135 200	135 200	135 200
Total	318 700	637 400	637 400	637 400

25. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/6

Droits de l'enfant : accès des enfants à la justice

26. Au paragraphe 25 de la résolution 25/6, le Conseil a salué les travaux et les contributions du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial pour trois ans, conformément à sa résolution 7/13.

27. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 318 900 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 67 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 5 ci-dessous), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil; 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	39 800	79 600	79 600	79 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	67 800	135 600	135 600	135 600
Total	318 900	637 800	637 800	637 800

28. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/8

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

29. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 25/8, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, à sa trentième session, une réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public et de consulter les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, afin qu'ils apportent leur contribution à la réunion-débat;

b) Prié également le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport résumant les discussions de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente et unième session.

30. L'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages à Genève de trois experts internationaux afin qu'ils prennent part à une réunion-débat d'une journée;

b) Les honoraires versés pendant trois mois à un consultant de classe P-3 spécialiste de l'administration publique et de la lutte contre la corruption, qui sera chargé de contribuer aux préparatifs de la réunion-débat (note d'information, choix des experts) et à l'élaboration du rapport de synthèse;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

31. Il faudra inscrire un montant de 67 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 (voir le tableau 6).

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015 et 2016</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	34 300	–	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages des experts qui participeront à une réunion-débat d'une journée à Genève	12 800	–	12 800	–
Consultant de classe P-3 (3 mois)	19 200	–	19 200	–
Total partiel (chapitre 24)	32 000	–	32 000	–
Total	67 100	–	32 000	35 100

32. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 32 000 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée au titre du fonds de réserve. Les ressources supplémentaires nécessaires pour 2016, dont le montant s'élève à 35 100 dollars, seront demandées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/9
Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine
illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits
de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération
internationale

33. Aux paragraphes 21 et 22 de sa résolution 25/9, le Conseil a :

a) Prié l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, d'entreprendre une étude des effets néfastes des flux financiers illicites sur la jouissance des droits de l'homme dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de lui soumettre une étude provisoire à sa vingt-huitième session et une étude finale à sa trente et unième session;

b) Demandé au Haut-Commissaire de fournir, dans la limite des ressources disponibles, tous les moyens et l'assistance nécessaires pour que l'Expert indépendant puisse s'acquitter en toute indépendance du mandat énoncé dans la résolution, notamment en organisant des consultations, et demandé à toutes les parties concernées, notamment les États et les organismes et institutions des Nations Unies, ainsi que d'autres entités internationales et régionales, de coopérer pleinement avec l'Expert indépendant à cet égard.

34. L'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le recours à un consultant de classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé d'aider l'Expert indépendant dans les aspects techniques des recherches à mener aux fins de l'étude susmentionnée;

b) Les services de conférence (traduction et traitement de l'étude).

35. Un montant de 106 400 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 7).

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	85 600	–	85 600
Dépenses diverses	1 600	–	1 600
Total partiel (chapitre 2)	87 200	–	87 200

	<i>Total des ressources nécessaires 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant de classe P-3 (3 mois)	19 200	–	19 200
Total partiel (chapitre 24)	19 200	–	19 200
Total	106 400	–	106 400

36. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 106 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 87 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 19 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 25/10

Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible

37. Des paragraphes 3 à 5 de la résolution 25/10, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence envers les enfants, en particulier sur la façon d'améliorer la prévention de la violence et la protection des enfants en tant que priorité mondiale et préoccupation transversale, et de mettre en commun les meilleures pratiques acquises et les enseignements tirés dans ce domaine;

b) Prié le Haut-Commissariat d'organiser la réunion-débat susmentionnée et de se concerter avec les États, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organismes et institutions des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre avant sa vingt-huitième session.

38. L'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages des trois experts qui participeront à la réunion-débat à Genève;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

39. Un montant de 47 900 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 8).

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des 3 experts qui participeront à la réunion-débat d'une journée à Genève	12 800	–	12 800
Total partiel (chapitre 24)	12 800	–	12 800
Total	47 900	–	47 900

40. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 47 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 12 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 25/13

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

41. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 25/13, le Conseil a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture pour une nouvelle période de trois ans;

b) Prié le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre budgétaire global de l'ONU, des effectifs stables et suffisants ainsi que les facilités et les ressources nécessaires au Rapporteur spécial, en ayant à l'esprit le ferme soutien exprimé par les États Membres en faveur de l'action visant à prévenir et combattre la torture et à aider les personnes qui en sont victimes.

42. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux

du Rapporteur spécial s'élève à 329 400 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 78 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 9), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	50 300	100 600	100 600	100 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	78 300	156 600	156 600	156 600
Total	329 400	658 800	658 800	658 800

43. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/16

Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

44. Aux paragraphes 8, 11 et 12 de sa résolution 25/16, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;

b) Prié le Haut-Commissaire de mettre à la disposition de l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Prié l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leur programme de travail.

45. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 329 400 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 78 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 10 ci-dessous), et permet de financer :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	50 300	100 600	100 600	100 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	78 300	156 600	156 600	156 600
Total	329 400	658 800	658 800	658 800

46. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/17

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

47. Aux paragraphes 5 et 7 de sa résolution 25/17, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, tel qu'il figure dans sa résolution 15/8;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire d'apporter au titulaire du mandat de Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement efficace de son mandat.

48. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 325 200 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 74 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 11), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 100	92 200	92 200	92 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat, y compris un agent de sécurité	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	74 100	148 200	148 200	148 200
Total	325 200	650 400	650 400	650 400

49. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/18

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

50. Aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 25/18, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, dans les conditions prévues par le Conseil dans sa résolution 16/5;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

51. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 318 700 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 67 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 12), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	39 600	79 200	79 200	79 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	67 600	135 200	135 200	135 200
Total	318 700	637 400	637 400	637 400

52. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/19
Promotion de la jouissance effective des droits culturels
pour tous et respect de la diversité culturelle

53. Aux paragraphes 14 à 16 de sa résolution 25/19, le Conseil a :

a) Décidé de tenir, à sa vingt-septième session, une table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels afin, notamment, de contribuer à la mise en commun de bonnes pratiques en la matière et invité le Haut-Commissaire à assurer la liaison avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, la société civile et d'autres parties prenantes afin d'assurer leur participation à la table ronde;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un compte rendu de la table ronde qui lui sera présenté à sa vingt-huitième session;

c) Prié le Rapporteur spécial de lui présenter son prochain rapport à sa vingt-huitième session.

54. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les frais de voyage à Genève du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et d'un autre expert, aux fins de leur participation à la table ronde;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

55. Un montant de 50 900 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 13).

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des experts qui participeront à la table ronde d'une journée à Genève	15 800		15 800
Total partiel (chapitre 24)	15 800	–	15 800
Total	50 900	–	50 900

56. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 15 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 25/20

Le droit à l'éducation des personnes handicapées

57. Aux paragraphes 20, 21 et 23 de sa résolution 25/20, le Conseil a :

a) Décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa vingt-huitième session, dans la limite des ressources existantes, et porterait sur l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, et disposerait de l'interprétation en langue des signes internationale et du sous-titrage;

b) Prié le Haut-Commissariat de faire porter son étude annuelle sur le droit des personnes handicapées à l'éducation sur l'article 19 de la Convention relatif à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, dans la limite des ressources existantes et en consultation avec les États et les autres parties prenantes intéressées, les organisations régionales, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé du handicap, les organisations de la société civile, dont les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, en demandant que les contributions soient communiquées dans un format accessible, et demande que ces contributions de parties prenantes, ainsi que l'étude et une version simplifiée de celle-ci, soient disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant sa vingt-huitième session;

c) Prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que le Haut-Commissariat, dans le cadre de son mandat relatif aux droits des personnes handicapées, et le Comité des droits des personnes handicapées soient dotés des ressources voulues pour s'acquitter de leurs tâches.

58. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les frais de voyage à Genève des trois experts et de leurs assistants personnels qui participeront au débat annuel de trois jours;

- b) Les dépenses relatives au sous-titrage en temps réel du débat en anglais;
- c) Les services de deux interprètes en langue des signes internationale pour le débat;
- d) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale lors du débat (2 cadreurs et 1 réalisateur de télévision chargés de filmer et de projeter l'interprétation afin qu'elle puisse être vue dans la salle de conférence et qu'elle soit diffusée sur le Web);
- e) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport annuel);
- f) Les services d'un vacataire de classe P-3 chargé d'établir une version simplifiée du rapport accessible aux personnes présentant une déficience intellectuelle;
- g) Les services d'un consultant de classe P-3 pour deux mois.

59. Un montant total de 84 500 dollars correspondant aux dépenses annuelles à partir de 2015 est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme), 28 (Information) et 29F [Administration (Genève)] (voir le tableau 14).

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an, à compter de 2015)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	7 000	–	7 000	14 000
Documentation d'après session	31 100	–	31 100	62 200
Dépenses diverses	1 800	–	1 800	3 600
Total partiel (chapitre 2)	39 900	–	39 900	79 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage des trois experts qui participeront au débat annuel d'une journée à Genève	12 800	–	12 800	25 600
Voyage des trois assistants qui accompagneront les experts	12 800	–	12 800	25 600
Vacataire de classe P-3 (2 semaines)	3 500	–	3 500	7 000
Consultant de classe P-3 (2 mois)	12 800	–	12 800	25 600
Total partiel (chapitre 24)	41 900	–	41 900	83 800
Chapitre 28 (Information)				
Enregistrement et projection de l'interprétation en langue des signes internationale	2 000	–	2 000	4 000
Total partiel (chapitre 28)	2 000	–	2 000	4 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an, à compter de 2015)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	1 400
Total	84 500	–	84 500	169 000

60. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit annuel supplémentaire de 84 500 dollars sera donc demandée dès 2015 au titre du fonds de réserve, à raison de 39 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 41 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), de 2 000 dollars au chapitre 28 (Information) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Compte tenu du caractère récurrent de ces activités, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/22

Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire

61. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 25/22, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat d'experts sur les questions soulevées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, dans la limite des ressources disponibles, et invité le Haut-Commissariat à se mettre en relation avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile et d'autres intervenants en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un résumé des discussions tenues lors de la réunion-débat.

62. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les frais de voyage à Genève des trois experts qui participeront à la réunion-débat;

b) Les services d'un consultant de classe P-4 (2 mois) chargé d'organiser la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

63. Un montant de 63 500 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 15).

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des 3 experts qui participeront à la réunion-débat d'une journée à Genève	12 800	–	12 800
Consultant de classe P-4 (2 mois)	15 600	–	15 600
Total partiel (chapitre 24)	28 400	–	28 400
Total	63 500	–	63 500

64. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 63 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 28 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 25/23

La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

65. Au paragraphe 2 de sa résolution 25/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la commission d'enquête jusqu'à sa vingt-huitième session, et demandé à la commission de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, et de lui présenter un exposé oral, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu à sa vingt-sixième session.

66. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit.

Mandat et rôle de la commission d'enquête sur la Syrie

67. La commission d'enquête, qui sera composée de quatre éminents experts de haut niveau, sera chargée :

- a) D'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, y compris les massacres;
- b) D'établir les faits et les circonstances de ces violations et des crimes perpétrés;
- c) D'en identifier les responsables afin que les auteurs des violations, y compris celles susceptibles de constituer des crimes internationaux, répondent de leurs actes;
- d) De présenter un rapport écrit sur la situation en République arabe syrienne dans le cadre d'un dialogue.

Services de secrétariat pendant 12 mois (avril 2014-mars 2015)

68. Le secrétariat au sein du Haut-Commissariat sera composé de :

- a) Un chef de secrétariat et coordonnateur (P-5) pour 12 mois;
- b) Un conseiller juridique (P-4) pour 11 mois;
- c) Un conseiller militaire (P-4) pour sept mois (le conseiller militaire en poste a été détaché par le Département des opérations de maintien de la paix, mais, comme cet arrangement touche à sa fin, des crédits sont nécessaires pour financer le poste indépendamment; les services d'un conseiller spécialisé restent indispensables dans un contexte militaire de plus en plus complexe, en particulier parmi les groupes d'opposition armés);
- d) Un conseiller politique (P-3) pendant 12 mois;
- e) Un responsable des rapports (P-3) pendant 12 mois;
- f) Un spécialiste des médias (P-3) pendant 11 mois (cela s'inscrit dans une stratégie plus large visant à donner plus de visibilité aux travaux de la commission);
- g) Trois assistants administratifs [agent des services généraux (Autres classes)] pendant 12 mois;
- h) Un analyste (P-4) pendant 12 mois;
- i) Un analyste (P-3) pendant 11 mois;
- j) Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pendant 12 mois;
- k) Un chef des enquêtes (P-4) pendant 12 mois;
- l) Neuf enquêteurs (P-3) pendant 12 mois;
- m) Deux enquêteurs (P-3) pendant 11 mois;
- n) Un archiviste et spécialiste de la gestion de l'information (P-3) pendant trois mois;

o) Un agent de sécurité (P-4/P-3) pendant quatre semaines en 2014 (pour les visites sur le terrain uniquement ou si l'accès au territoire syrien est autorisé);

p) Un assistant au soutien logistique [agent des services généraux (Autres classes)] pendant quatre semaines en 2014 (pour les visites sur le terrain uniquement ou si l'accès au territoire syrien est autorisé);

q) Un enquêteur/conseiller (P-4/P-3) pour les questions de violence sexuelle détaché par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Services de consultants

69. Des experts spécialisés (minorités, droits de l'enfant, criminalistique, armes chimiques, etc.), suivant les nécessités de l'enquête.

Calendrier et questions opérationnelles

70. La commission d'enquête mènera ses travaux pendant 12 mois, d'avril 2014 à mars 2015. Les membres de la commission devront procéder à de multiples visites et missions pendant toute la durée du mandat. Il est prévu qu'en moyenne, trois des quatre membres de la commission participent à chacune des missions ci-après :

a) Genève : une visite en juin 2014, deux en septembre 2014 et deux en 2015 (de 5 jours chacune), pour établir les rapports devant être présentés au Conseil, participer aux dialogues du Conseil et tenir des consultations avec les pays;

b) New York : deux voyages (d'une durée de 5 jours chacun) entre avril 2014 et mars 2015, pour rendre compte au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux organismes des Nations Unies;

c) Pays voisins : accompagnés de deux membres du secrétariat et en consultation avec les autorités compétentes, les membres de la commission se rendront en mission dans les pays voisins entre avril 2014 et mars 2015, pour s'entretenir avec les réfugiés et superviser les enquêtes. Il est prévu qu'ils se rendent, à deux reprises, dans cinq pays (pendant 5 jours à chaque fois);

d) Il est prévu que les membres de la commission se rendent dans des États influents avec le Coordonnateur, dans quatre pays de la région et de l'Union européenne dans le cadre de consultations et de réunions (pendant 3 jours à chaque fois);

e) Si le Gouvernement syrien autorise la commission sur son territoire et sous réserve de l'autorisation des services de sécurité, les membres de la commission et les équipes d'enquête seront déployés dans les grandes villes du pays pour procéder à des investigations. Les membres de la commission se rendront en République arabe syrienne à deux reprises, pendant cinq jours à chaque fois. L'équipe d'enquêteurs resterait pendant deux à trois semaines lors de chacune des trois missions;

f) Si la commission n'est pas autorisée sur le territoire syrien, 6 ou 7 enquêteurs/analystes et 2 ou 3 spécialistes effectueront 6 missions d'une durée de 21 jours (ou 3 ou 4 missions plus longues d'environ 6 semaines chacune) dans des pays de la région pour procéder à des investigations et notamment s'entretenir avec

des réfugiés, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme et recueillir des renseignements auprès d'autres sources;

g) Le secrétariat de la commission d'enquête se trouvera à Genève, mais pourra être présent sur le terrain dans les pays voisins si les nécessités de l'enquête l'exigent. Des moyens d'enquête pourront être déployés dans les pays voisins et des ressources opérationnelles suffisantes seront mises à disposition.

Autres dépenses connexes

71. Les autres dépenses connexes comprennent :

a) Les dépenses locales (transports, communications, consommables et autres) pour le personnel chargé des enquêtes en République arabe syrienne (si l'accès est autorisé) et dans les pays voisins;

b) Les services de conférence (traduction de documents et services d'interprétation lors des missions).

72. Un montant de 5 805 400 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 16).

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	494 000	123 500	617 500
Documentation d'avant session	8 300	39 000	47 300
Total partiel (chapitre 2)	502 300	162 500	664 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Secrétariat à l'appui de la commission : traitements de 1 coordonnateur P-5, de 21 conseillers/spécialistes P-2/P-3/P-4 (conseiller juridique, conseiller militaire et conseiller politique, enquêteurs, spécialiste des médias, analyste, archiviste), 3 assistants et 1 conseiller pour les questions de violence sexuelle détaché d'ONU-Femmes, pour des périodes allant jusqu'à 12 mois			
	2 716 700	927 800	3 644 500
Services de consultants	111 000	37 000	267 500
Voyages des membres de la commission à Genève, à New York et dans la région	278 000	114 000	391 900
Voyages du personnel	511 000	114 700	358 600

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>
Frais généraux de fonctionnement	271 600	58 800	343 400
Total partiel (chapitre 24)	3 888 300	1 252 300	5 140 600
Total	4 390 600	1 414 800	5 805 400

73. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 805 400 dollars sera donc demandée, à raison de 664 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 5 140 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

74. Le 21 avril 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 4 390 600 dollars en 2014, dont 502 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 3 888 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 3 juin 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 277 100 dollars, dont 502 300 dollars au titre du chapitre 2 et 3 774 800 dollars au titre du chapitre 24. L'ouverture d'un crédit supplémentaire sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

75. L'ouverture des crédits pour 2015 sera demandée au titre du fonds de réserve.

Résolution 25/24

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

76. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 25/24, le Conseil a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à sa vingt-huitième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat.

77. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 327 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences) et 76 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 17), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 700	97 400	97 400	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans ses missions	12 000	24 000	24 000	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Total partiel (chapitre 24)	76 700	153 400	153 400	–
Total	327 800	655 600	655 600	–

78. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/25

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

79. Aux paragraphes 8, 10 à 12 et 17 de sa résolution 25/25, le Conseil a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée conformément à sa résolution 22/13;

b) Demandé au Haut-Commissariat de donner suite sans délai aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport et d'apporter au Rapporteur spécial un soutien accru, y compris par la mise en place d'une structure sur le terrain visant à renforcer la surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la collecte d'informations pertinentes, en vue d'établir les responsabilités, de renforcer le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes, et de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives de communication, de plaidoyer et de sensibilisation;

c) Demandé aussi au Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, à compter de la soixante-neuvième session de l'Assemblée;

d) Prié le Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement ainsi qu'à l'Assemblée générale des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête;

e) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire et le personnel suffisant pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, et de veiller à ce que le titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat.

80. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 328 000 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 76 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 18), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et

participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 400	96 800	96 800	–
Voyages du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans ses missions	12 500	25 000	25 000	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Total partiel (chapitre 24)	76 900	153 800	153 800	–
Total	328 000	656 000	656 000	–

81. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

82. En raison de la mise en place de la structure sur le terrain demandée au paragraphe 10 de la résolution, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Les effectifs [1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC)], à savoir : un coordonnateur (P-5) chargé de coordonner les travaux et les activités, de servir de principal interlocuteur avec les parties prenantes et de superviser l'établissement des rapports et la documentation; un spécialiste des droits de l'homme (P-4) chargé de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, d'analyser l'information, d'interroger les victimes et les témoins, d'établir les rapports et la documentation; un spécialiste des droits de l'homme (P-3) chargé d'aider à suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, d'analyser l'information, d'interroger les victimes et les témoins, d'établir les rapports et la documentation; un spécialiste des droits de l'homme (P-3) chargé de mener des activités de coopération technique et de renforcement des capacités avec le Gouvernement et la société civile et d'effectuer un travail de communication et de sensibilisation; un interprète/traducteur de langue coréenne (P-3) chargé d'assurer des services d'interprétation et de traduction; un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] chargé de fournir un appui administratif et d'assurer des fonctions d'archivage;

b) Huit missions en République populaire démocratique de Corée, dans les pays voisins et autres pays de la région, avec le consentement des États concernés (3 membres du personnel effectuant 4 missions de 21 jours chacune; 2 membres du personnel effectuant 4 missions de 14 jours chacune);

c) Les services d'interprétation dans les langues locales lors des missions;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de consultants nécessaires pour effectuer des travaux de recherche et d'analyse spécialisés sur les évolutions juridiques intervenant en République populaire démocratique de Corée (2 consultants à la classe P-4 pendant 3 mois chacun);

f) La traduction et la publication de la documentation dans les langues concernées;

g) La location et l'entretien des locaux, ainsi que les services contractuels correspondants;

h) Les dépenses de fonctionnement, notamment la location de véhicules et les communications;

i) Le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau.

83. Le Gouvernement de la République de Corée a officiellement informé le Haut-Commissaire que son pays accueillerait la structure sur le terrain.

84. Un montant de 2 210 000 dollars est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 19).

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014 (dépenses non renouvelables^a)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015 (dépenses renouvelables)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	289 400	289 400	578 800	578 800
Total partiel (chapitre 2)	289 400	289 400	578 800	578 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Postes permanents (1 P-5, 1 P-4 et 3 P-3)	–	775 200	775 200	1 550 400
Emplois de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC) pour 2014 et 1 G(AC) à partir de 2015)	526 600	48 000	574 600	96 000
Consultants	29 700	29 700	59 400	59 400
Voyages du personnel	90 000	90 000	180 000	180 000
Frais généraux de fonctionnement	6 000	12 000	18 000	24 000
Fournitures et accessoires	3 000	6 000	9 000	12 000
Mobilier et matériel	15 000	–	15 000	–
Total partiel (chapitre 24)	670 300	960 900	1 631 200	1 921 800
Total	959 700	1 250 300	2 210 000	2 500 600

^a Montant ayant immédiatement fait l'objet d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

85. Il n'a pas été prévu de ressources pour la mise en place de la structure dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 210 000 dollars sera donc demandée, à raison de 578 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 631 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

86. Le 21 avril 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 959 700 dollars, dont 289 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 670 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 3 juin 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 909 700 dollars, dont 289 400 dollars au titre du chapitre 2 et 620 300 dollars au titre du chapitre 24. L'ouverture d'un crédit supplémentaire sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

87. L'ouverture des crédits pour 2015 sera demandée au titre du fonds de réserve. Étant donné que la structure n'est pas limitée dans le temps, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/26

Situation des droits de l'homme au Myanmar

88. Aux paragraphes 14 et 16 de sa résolution 25/26, le Conseil a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et à ses résolutions 7/32, 10/2, 13/25, 16/24, 19/21 et 22/14 et, en outre, invité le Rapporteur spécial à inclure dans son prochain rapport, entre autres, de nouvelles recommandations sur les besoins du Myanmar, y compris en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que des informations sur les progrès accomplis concernant le processus et la réforme en matière électorale dans la perspective des élections de 2015;

b) Prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, ainsi qu'à lui-même conformément à son programme de travail annuel.

89. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 328 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 20), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences), et deux missions dans le pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans le pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transports, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York, 1 voyage aux fins de la participation à des réunions et 2 missions dans le pays	49 700	99 400	99 400	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans le pays	12 000	24 000	24 000	–
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	–
Total partiel (chapitre 24)	77 700	155 400	155 400	–
Total	328 800	657 600	657 600	–

90. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/28

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

91. Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 25/28, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils,

politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution, à sa vingt-huitième session.

92. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables relatives aux services de conférence (traduction et traitement des rapports).

93. Un montant de 70 200 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 21).

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	68 600	–	68 600
Dépenses diverses	1 600	–	1 600
Total	70 200	–	70 200

94. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 70 200 dollars sera donc demandée au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) au titre du fonds de réserve.

Résolution 25/29

La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

95. Au paragraphe 26 de sa résolution 25/29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur l'application de la résolution.

96. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables relatives aux services de conférence (traduction et traitement du rapport).

97. Un montant de 35 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 22 ci-dessous).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total	35 100	–	35 100

98. Il n'a pas été prévu de ressources pour cette activité dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35 100 dollars sera donc demandée au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) au titre du fonds de réserve.

Résolution 25/32**Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

99. Aux paragraphes 1, 3 et 4 de sa résolution 25/32, le Conseil a :

a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à ce que prévoyait sa résolution 7/34;

b) Prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur toutes les activités liées à son mandat menées au cours de l'année écoulée, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

100. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 327 300 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 76 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 23), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et

participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargé des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences), et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transports, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York, 1 voyage aux fins de la participation à des réunions et 2 missions dans des pays	48 200	96 400	96 400	96 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	76 200	152 400	152 400	152 400
Total	327 300	654 600	654 600	654 600

101. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires

continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 25/34

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

102. Au paragraphe 12 de sa résolution 25/34, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre à sa vingt-huitième session un rapport fondé sur les informations fournies par les États et portant sur les activités qu'ils ont menées et les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le plan d'action indiqué aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, et exposant leurs vues concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan.

103. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables relatives aux services de conférence (traduction et traitement du rapport).

104. Un montant de 35 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 24).

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total	35 100	–	35 100

105. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35 100 dollars sera donc demandée au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) au titre du fonds de réserve.

Résolution 25/36

Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme

106. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 25/36, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Expert indépendant de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'avec toute autre organisation internationale concernée et la société civile malienne, et de lui faire rapport à sa vingt-huitième session.

107. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil) et deux missions, de 10 jours ouvrables chacune, au Mali, dans des États voisins ou d'autres États concernés;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (deux missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 qui, pendant 12 mois, prêtera assistance à l'Expert indépendant en établissant des listes de points à aborder, des notes d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les missions dans les pays, en accompagnant l'Expert indépendant à l'occasion des missions dans les pays de la région, et en l'aidant à établir le rapport sur la situation des droits de l'homme au Mali qu'il présentera au Conseil et à l'Assemblée générale;

d) Les dépenses locales de transports, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

108. Un montant total de 495 500 dollars est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 25).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 800	–	89 800
Documentation d'avant session	158 900	–	158 900
Dépenses diverses	2 400		2 400
Total partiel (chapitre 2)	251 100	–	251 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 (12 mois)	183 200	–	183 200
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 voyages à Genève et 2 missions dans des pays	33 900	–	33 900
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays	11 300		11 300
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000		16 000
Total partiel (chapitre 24)	244 400	–	244 400
Total	495 500	–	495 500

109. Un montant de 279 500 dollars a été inscrit pour la période de janvier à juin 2014 au budget-programme de l'exercice 2014-2015, au moment où le mandat de l'Expert indépendant a été établi par le Conseil dans sa résolution 22/18 (voir A/68/634, par. 60).

110. Il n'a pas été prévu de ressources en cas de prolongation du mandat de l'Expert indépendant, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 495 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 251 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 244 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 25/37

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

111. Aux paragraphes 26 et 29 de sa résolution 25/37, le Conseil a prié le Haut-Commissariat :

a) De continuer à fournir une assistance technique pour aider le Gouvernement libyen à établir et renforcer des structures nationales de nature à influencer directement sur l'observation générale des droits de l'homme et sur le maintien de l'état de droit en Libye;

b) D'établir un rapport écrit, à lui soumettre à sa vingt-huitième session, portant sur la situation des droits de l'homme en Libye, et sur les besoins d'appui technique et de renforcement des capacités de la Libye en vue de développer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de surmonter les difficultés rencontrées dans les domaines de la sécurité, du respect de l'état de droit et de la justice transitionnelle.

112. Les ressources nécessaires à la fourniture de l'assistance technique demandée au paragraphe 26 sont déjà inscrites dans le plan du Haut-Commissariat pour 2014 et seront financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Le programme d'assistance technique vise à renforcer les capacités d'un certain nombre d'institutions nationales, notamment le Congrès général national, l'Assemblée chargée de l'élaboration de la Constitution, l'institution nationale de défense des droits de l'homme de la Libye, la magistrature, les agents de l'administration pénitentiaire, la commission indépendante qui sera créée pour enquêter sur les personnes disparues, la Commission d'établissement des faits et de réconciliation et la police judiciaire.

113. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables relatives aux services de conférence (traduction et traitement du rapport demandé au paragraphe 29 de la résolution).

114. Un montant de 35 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 26).

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total	35 100	–	35 100

115. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35 100 dollars sera donc demandée au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) au titre du fonds de réserve.

Résolution 25/38

La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques

116. Au paragraphe 20 de sa résolution 25/38, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un ensemble de recommandations pratiques pour la bonne gestion des rassemblements qui s'appuie sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir, et de solliciter à cette fin les vues des États, des organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Haut-Commissariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations intergouvernementales, les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées, comme les professionnels qui s'occupent de ces questions, et de lui présenter la compilation à sa trente et unième session.

117. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les services d'un consultant de classe P-5 qui, pendant neuf mois, mènera des travaux de recherche et consultera les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et d'autres parties prenantes sur les bonnes pratiques, organisera une journée de consultation et établira un projet de directives;

b) La tenue d'une journée de consultation avec les États Membres et d'autres parties intéressées à Genève, assortie de services de conférence (services d'interprétation et traduction de la documentation);

c) Les frais de voyage de cinq experts (un par région géographique) et de deux rapporteurs spéciaux qui se rendront à Genève pour participer à la journée de consultation.

118. Un montant de 173 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 27).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	13 000	–	13 000
Documentation d'avant session	8 700	–	8 700

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Documents d'après session	31 100	–	31 100
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	53 600	–	53 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage à Genève de 2 rapporteurs spéciaux	11 600	–	11 600
Voyage à Genève de 5 experts (1 par région)	21 300	–	21 300
Consultant (1 P-5 pour 9 mois)	86 400	–	86 400
Total partiel (chapitre 24)	119 300	–	119 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieurs du son/services d'enregistrement	800	–	800
Total partiel (chapitre 29F)	800	–	800
Total	173 700	–	173 700

119. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 173 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 53 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 119 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Décision 25/117

Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique

120. Aux paragraphes 1 à 3 de sa décision 25/117, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles sur le territoire national et à l'extérieur, y compris à grande échelle, destinée également à recenser les enjeux et les meilleures pratiques, en tenant compte du rapport du Haut-Commissaire demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/167;

b) Prié le Haut-Commissaire d'organiser la réunion-débat susmentionnée, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les institutions nationales des droits de l'homme, pour que de nombreuses parties prenantes contribuent à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissaire d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session.

121. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

- a) Le voyage à Genève de trois experts qui participeront à la réunion-débat;
- b) Les services d'un consultant de classe P-4 pendant trois mois; le consultant sera chargé d'organiser la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse;
- c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

122. Un montant de 71 300 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 28).

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts participant à la réunion-débat d'une journée à Genève	12 800	–	12 800
Consultant de classe P-4 pour 3 mois	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	36 200	–	36 200
Total	71 300	–	71 300

123. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 71 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 36 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Déclaration du Président 25/1 Situation des droits de l'homme en Haïti

124. Aux paragraphes 9 et 13 de la déclaration du Président 25/1, le Conseil a :

a) Salué et entériné la demande des autorités haïtiennes de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrivait dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

b) Invité l'Expert indépendant à lui présenter, à sa vingt-huitième session, son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti ainsi qu'à se rendre en mission en Haïti et à lui en rendre compte à sa vingt-huitième session.

125. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 316 200 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 65 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 29), et permet de financer :

a) Les voyages de l'Expert indépendant : deux missions dans le pays de 15 jours ouvrables chacune (l'Expert indépendant transitera par New York afin d'avoir des échanges avec les membres du Conseil de sécurité, concernant la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, et avec d'autres acteurs intervenant en Haïti) et trois voyages à Genève de cinq jours chacun (participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et présentation du rapport au Conseil);

b) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans le pays (2 missions);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction et traitement des documents et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 voyages à Genève et 2 dans le cadre de missions dans le pays	33 800	67 600	67 600	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	15 300	30 600	30 600	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Total partiel (chapitre 24)	65 100	130 200	130 200	–
Total	316 200	632 400	632 400	–

126. Les montants annuels nécessaires, qui s'élèvent à 316 200 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 65 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/2

La question de la peine de mort

127. Aux paragraphes 4 à 6 de sa résolution 26/2, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau visant la poursuite d'échanges de vues sur la question de la peine de mort, dont la première serait tenue à sa vingt-huitième session et porterait sur les efforts entrepris au niveau régional en vue d'abolir la peine de mort et les difficultés rencontrées à cet égard;

b) Demandé au Haut-Commissariat d'organiser les réunions-débats et de se concerter avec les États, les organismes, institutions, organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies compétents et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation aux réunions-débats;

c) Demandé également au Haut-Commissariat d'élaborer, sous forme de résumé, un rapport sur la première réunion-débat et de le lui soumettre pour examen à sa trentième session.

128. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) La participation de trois experts internationaux venant de régions différentes à une réunion d'une journée à Genève;

b) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois aux fins de l'organisation de la réunion-débat de haut niveau (activités de fonds, aspects logistiques et documentation, liaison avec les parties concernées, compilation des contributions et élaboration du rapport à présenter au Conseil);

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

129. Pour chaque exercice biennal, les réunions-débats de haut niveau se tiendront les années impaires à compter de 2015. Le montant total correspondant de 95 400 dollars est demandé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 30).

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal, à compter de 2015)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300	34 300
Dépenses diverses	800	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 3 experts participant à la réunion-débat d'une journée à Genève	14 400	–	14 400	14 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-3 pour 3 mois)	45 900	–	45 900	45 900
Total partiel (chapitre 24)	60 300	–	60 300	60 300
Total	95 400	–	95 400	95 400

130. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 95 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 60 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère récurrent de ces activités, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/3

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

131. Aux paragraphes 2 à 4 de sa résolution 26/3, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté tel qu'il est énoncé dans sa résolution 8/11 ;

b) Prié le Haut-Commissariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et l'a invité à poursuivre les travaux dans ce domaine, en associant et en faisant coopérer pleinement le Rapporteur spécial aux diverses activités, notamment au Forum social et à la diffusion et la mise en œuvre des principes directeurs sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et à continuer de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Prié le Rapporteur spécial de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution, conformément à leur programme de travail.

132. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 31), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans les pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

133. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/6

Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

134. Aux paragraphes 6, 8, 9 et 11 à 13 de sa résolution 26/6, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger de trois ans le mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de mettre à la disposition de l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Demandé à l'Expert indépendant de continuer à participer aux réunions internationales et grandes manifestations pertinentes en vue de promouvoir l'importance de la solidarité internationale dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement durable pour l'après-2015;

d) Décidé qu'afin d'obtenir des contributions du plus grand nombre possible d'États Membres sur le projet de déclaration proposé, l'Expert indépendant organiserait des consultations ou des ateliers au niveau régional, et prié le Haut-Commissariat d'aider l'Expert indépendant dans cette entreprise;

e) Prié l'Expert indépendant de compiler et d'étudier les contributions issues de toutes les consultations régionales, de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa trente-deuxième session, et de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, avant la fin de son deuxième mandat, un projet de déclaration révisé;

f) Prié également l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leur programme de travail.

135. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 32), et permet de financer :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

136. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

137. L'exécution des activités prescrites aux paragraphes 8, 9, 11, 12 et 13 de la résolution entraînera des dépenses pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour aider l'Expert indépendant à organiser, dans cinq régions, des consultations auxquelles participeront des experts régionaux et des parties prenantes :

- i) Un poste P-3 pour 24 mois (3 mois en 2014, 12 mois en 2015 et 9 mois en 2016), dont le titulaire sera chargé d'aider l'Expert indépendant à s'acquitter de ses fonctions de spécialiste et à organiser des consultations;
- ii) Un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour 13 mois (11 mois en 2015 et 2 mois en 2016), dont le titulaire sera chargé de fournir un appui administratif et des services de secrétariat;

b) Cinq consultations de deux jours chacune dans les régions suivantes :

- i) Afrique (Nairobi ou Addis-Abeba, 2015);
- ii) Asie-Pacifique (Bangkok, 2015);
- iii) Moyen-Orient et Afrique du Nord (Doha, 2015);
- iv) Amérique latine (Santiago ou Panama, 2015);
- v) Europe occidentale, Europe orientale et autres (Genève, 2016);
- c) Participation d'experts régionaux (entre 10 et 12), de l'Expert indépendant et de deux membres du personnel à chaque réunion régionale;
- d) Services de conférence pour cinq consultations régionales de deux jours chacune, auxquelles participeront des représentants d'États et d'autres parties prenantes, y compris le traitement de deux documents d'avant session (programme de travail et principes généraux), de une et trois pages, et des services d'interprétation;
- e) Services de conférence (traduction du rapport de synthèse).

138. Un montant de 834 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 33).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	88 300	–	88 300	–
Documentation d'avant session	18 600	–	17 000	1 600
Dépenses diverses	1 600	–	–	1 600
Total partiel (chapitre 2)	108 500	–	105 300	3 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages du titulaire du mandat aux fins de la participation à des réunions régionales	34 100	–	26 700	7 400
Voyages d'experts régionaux aux fins de la participation à des réunions	138 300	–	105 700	32 600
Voyages des membres du personnel aux fins de la participation à des réunions régionales	35 200	–	35 200	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 (24 mois) et 1 agent des services généraux (Autres classes) (13 mois)	518 000	–	357 100	160 900
Total partiel (chapitre 24)	725 600	–	524 700	200 900
Total	834 100		630 000	204 100

139. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 630 000 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 105 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 524 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Le montant supplémentaire de 204 100 dollars à prévoir pour 2016, dont 3 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 200 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

Résolution 26/7

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

140. Aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 26/7, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, selon les mêmes conditions que celles qu'il avait définies dans sa résolution 17/2;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

141. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 34), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans les pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

142. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

Résolution 26/8

Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

143. Aux paragraphes 2 et 7 de sa résolution 26/8, le Conseil a :

- a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial;
- b) Demandé au Haut-Commissaire de veiller à ce que le Rapporteur spécial reçoive les ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

144. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 346 000 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 94 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 35), et permet de financer :

- a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation aux réunions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;
- b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);
- c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;
- d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	66 900	133 800	133 800	133 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	94 900	189 800	189 800	189 800
Total	346 000	692 000	692 000	692 000

145. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/9

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

146. Aux paragraphes 1, 4, 7 et 8 de sa résolution 26/9, le Conseil a :

a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui serait chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises;

b) Décidé également que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée tiendrait sa première session, d'une durée de cinq jours ouvrables, en 2015, avant sa trentième session;

c) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;

d) Prié le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis, pour examen à sa trente et unième session.

147. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires non renouvelables à partir de 2015, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 fonctionnaire de classe P-4 affecté durant six mois au poste de secrétaire du groupe de travail en vue de préparer la réunion et d'établir le rapport; 1 fonctionnaire de classe P-3 chargé durant trois mois d'appuyer le groupe de travail en recueillant et synthétisant les propositions des États et des parties prenantes concernant les principes et éléments de l'instrument international juridiquement contraignant; 1 agent des services généraux (Autres classes) chargé de faciliter les préparatifs de la session et les activités de suivi;

b) Le voyage à Genève de cinq experts indépendants (1 par région) qui mettront leurs compétences spécialisées au service du groupe et le conseilleront;

c) Les services de conférence pour la session annuelle de cinq jours ouvrables du groupe de travail.

148. Un montant de 360 400 dollars correspondant aux dépenses annuelles à partir de 2015 est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] (voir le tableau 36).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an, à partir de 2015)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 700	–	90 700	181 400
Documentation d'avant session	2 800	–	2 800	5 600
Documentation d'après session	38 500	–	38 500	77 000
Dépenses diverses	4 100	–	4 100	8 200
Total partiel (chapitre 2)	136 100	–	136 100	272 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages à Genève de 5 experts chargés de conseiller le groupe de travail	30 100	–	30 100	60 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4 pour 6 mois et 1 P-3 et 1 G(AC) pour 3 mois chacun	190 500	–	190 500	381 000
Total partiel (chapitre 24)	220 600	–	220 600	441 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	3 700	–	3 700	7 400
Total partiel (chapitre 29F)	3 700	–	3 700	7 400
Total	360 400	–	360 400	720 800

149. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 360 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 136 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 220 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 3 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Compte tenu du caractère récurrent des activités, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/11 Protection de la famille

150. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 26/11, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la protection de la famille et de ses membres afin d'examiner la mise en œuvre des obligations que les dispositions pertinentes du droit international relatif aux droits de l'homme imposent aux États et de débattre des difficultés et des meilleures pratiques recensées à cet égard;

b) Demandé au Haut-Commissaire de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde;

c) Demandé également au Haut-Commissaire d'établir un rapport résumant les discussions de la table ronde et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session.

151. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève de trois experts qui participeront à la table ronde;

b) Les services d'un consultant de classe P-4 chargé durant trois mois d'organiser la table ronde et d'établir le rapport;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

152. Un montant de 71 300 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 37).

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
--	---	---	---

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
-------------------------------	--------	---	--------

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts qui participeront à la table ronde d'une journée à Genève	12 800	–	12 800
Consultant de classe P-4 pour 3 mois	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	36 200	–	36 200
Total	71 300	–	71 300

153. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 71 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 36 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 26/12

Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

154. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 26/12, le Conseil a :

a) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays;

b) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

155. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 38), et permet de financer ce qui suit :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

156. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/17
Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4
du Conseil des droits de l'homme

157. Aux paragraphes 8 et 11 de sa résolution 26/17, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

158. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 39), et permet de financer ce qui suit :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil; 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

159. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/18

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : le sport et les modes de vie sains comme facteurs favorables

160. Au paragraphe 7 de sa résolution 26/18, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible d'établir, en concertation avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les parties intéressées, une étude sur le thème « Le sport et les modes de vie sains comme facteurs contribuant à la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible » et de la lui soumettre à sa trente-deuxième session.

161. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les services d'un consultant de classe P-4 chargé durant six mois d'organiser les travaux de recherche en mettant au point des questionnaires, des lettres et d'autres outils facilitant la remontée de l'information, de rassembler, de

passer en revue et d'analyser les réponses des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, de la société civile et des autres parties prenantes; d'effectuer des recherches et notamment de recenser les bonnes pratiques; d'établir un rapport de synthèse sur les consultations menées avec les différentes parties prenantes; et d'élaborer la documentation de base de l'étude;

b) Une consultation réunissant les diverses parties intéressées qui se tiendra durant une journée à Genève, à laquelle participeront 5 experts (1 pour chaque région);

c) Les services de conférence fournis lors de la journée de consultation (interprétation en anglais, en espagnol et en français et traduction du rapport issu de l'étude).

162. Il faudra inscrire un montant de 111 600 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 (voir le tableau 40).

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (pour l'exercice 2014-2015)</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	5 900	–	5 900	–
Documentation d'avant session	700	–	700	–
Documentation d'après session	34 300	–	–	34 300
Dépenses diverses	1 600	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	42 500	–	7 400	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage des experts à Genève pour participer à la journée de consultation	21 500	–	21 500	–
Consultant de classe P-4 pour 6 mois	46 800	–	46 800	–
Total partiel (chapitre 24)	68 300	–	68 300	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	800	–	800	–
Total partiel (chapitre 29F)	800	–	800	–
Total	111 600	–	76 500	35 100

163. Il a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 76 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 7 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 68 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

164. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/19

Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

165. Aux paragraphes 1 et 9 de la résolution 26/19, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat.

166. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 41), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil, 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	65 700	131 400	131 400	131 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 700	187 400	187 400	187 400
Total	344 800	689 600	689 600	689 600

167. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/20

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

168. Aux paragraphes 2 et 6 de sa résolution 26/20, le Conseil a :

a) Décidé de nommer, pour trois ans, un rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, qui aurait pour mandat, notamment :

i) D'instaurer un dialogue suivi et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux indépendants de suivi désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 33

de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, et d'autres organisations de la société civile, en vue de recenser, de partager et de promouvoir les pratiques optimales concernant la réalisation des droits des personnes handicapées et leur participation à la société en tant que membres à part entière;

ii) De rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant des États et d'autres sources pertinentes, y compris des personnes handicapées, des organisations qui les représentent et d'autres organisations de la société civile, concernant des violations des droits des personnes handicapées;

iii) D'organiser, de faciliter et de soutenir la fourniture de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour garantir la réalisation effective des droits des personnes handicapées;

iv) De collaborer étroitement avec les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme du Conseil, les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits des personnes handicapées, et les organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies, notamment le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités inutile;

v) De coopérer étroitement avec la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Commission du développement social, notamment en prenant part à leurs sessions annuelles, si la demande lui en est faite;

vi) De lui faire rapport chaque année, à compter de sa vingt-huitième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sous des formes accessibles et conformément à leur programme de travail;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

169. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Personnel d'appui auprès du Rapporteur spécial : un poste P-3 (12 mois par an) et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois par an, dont les titulaires seront chargés de seconder le titulaire du mandat et de l'aider à mener ses travaux de fond;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) pour un agent des services généraux (Autres classes) pendant six mois par an, qui sera chargé de fournir un appui administratif;

c) Des services de consultant (P-3) pendant six mois par an pour aider le titulaire du mandat à établir les pratiques exemplaires;

d) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 3 voyages de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale et coordination avec la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Commission du développement social), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

e) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

f) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

g) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

170. Un montant de 730 400 dollars par an est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 42).

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	–	89 800	179 600
Documentation d'avant session	158 900	–	158 900	317 800
Dépenses diverses	2 400	–	2 400	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	–	251 100	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 3 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	68 500	–	68 500	137 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	–	12 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	–	16 000	32 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Personnel : 1 poste P-3 et 2 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) [1 P-3 et 1 G(AC)] pendant 6 mois par an	344 400		344 400	688 800
Services de consultant (P-3) pendant 6 mois par an	38 400	–	38 400	76 800
Total partiel (chapitre 24)	479 300	–	479 300	958 600
Total	730 400	–	730 400	1 460 800

171. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 730 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 251 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 479 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

172. Avant l'adoption de la résolution, le Conseil a été informé qu'il faudrait engager des dépenses supplémentaires si le titulaire du mandat était une personne handicapée, car l'Organisation devrait alors procéder à des aménagements raisonnables pour permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat. Le titulaire nommé après l'adoption de la résolution étant une personne handicapée, un montant estimatif annuel de 251 900 dollars serait nécessaire pour financer les services d'un assistant accompagnant le titulaire du mandat lors de ses voyages ainsi que des services de conférence supplémentaires (interprétation en langue des signes) pour les réunions auxquelles le titulaire du mandat serait appelé à participer (voir le tableau 43).

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

<i>Montant des crédits supplémentaires à ouvrir en vue de procéder à des aménagements raisonnables pour un titulaire de mandat handicapé</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation en langue des signes lors des réunions officielles	96 200	–	96 200	192 400
Interprétation en langue des signes lors des missions	99 800	–	99 800	199 600
Total partiel (chapitre 2)	196 000	–	196 000	392 000

<i>Montant des crédits supplémentaires à ouvrir en vue de procéder à des aménagements raisonnables pour un titulaire de mandat handicapé</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage annuel d'un assistant accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de 3 missions à Genève	19 700	–	19 700	39 400
Voyage annuel d'un assistant accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de 3 missions à New York	18 900	–	18 900	37 800
Voyage annuel d'un assistant accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre d'une réunion extérieure	5 300		5 300	10 600
Voyage annuel d'un assistant accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de 2 missions dans des pays	12 000	–	12 000	24 000
Total partiel (chapitre 24)	55 900	–	55 900	111 800
Total	251 900	–	251 900	503 800

173. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 251 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 196 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 55 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

Résolution 26/22

Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

174. Aux paragraphes 7 à 10, 13 et 16 de sa résolution 26/22, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire de poursuivre les travaux visant à faciliter les échanges et les analyses concernant toutes les possibilités juridiques et les mesures pratiques susceptibles d'améliorer l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises, en collaboration avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, d'organiser des consultations avec des experts, des États et d'autres parties prenantes compétentes pour faciliter la compréhension mutuelle et un consensus plus large entre des acteurs ayant des vues différentes, et de publier un rapport provisoire sur la question avant la vingt-neuvième session du Conseil et le rapport final, qui serait examiné par le Conseil à sa trente-deuxième session;

b) Salué le rôle qu'a joué le Groupe de travail en orientant les deux premières éditions du Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, encouragé toutes les parties prenantes à continuer de participer au Forum et décidé que ce forum de deux jours devrait continuer de se tenir sur une base annuelle, une journée supplémentaire étant prévue pour permettre la mise au point et le partage des nouveaux outils et des données d'expérience;

c) Invité le Groupe de travail à inscrire à l'ordre du jour du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme la question de l'accès à des recours, judiciaires et non judiciaires, pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises, afin de favoriser la compréhension mutuelle et un consensus plus large entre des acteurs ayant des points de vue différents;

d) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail, tel qu'il est défini dans la résolution 17/4;

e) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources et l'aide nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment pour élaborer des orientations visant à l'application des Principes directeurs et à l'organisation du Forum sur une base pérenne;

f) Accueilli avec satisfaction l'étude du Secrétaire général sur la faisabilité d'un fonds mondial pour renforcer la capacité des parties prenantes d'appliquer les Principes directeurs et prié le Haut-Commissaire de consulter les États et les parties prenantes intéressées en vue de formuler des options et des propositions concrètes qui permettraient de prendre en connaissance de cause la décision de créer ou non un tel fonds, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session.

175. Le mandat relatif au Forum annuel de deux jours et le mandat du Groupe de travail, énoncés, respectivement, aux paragraphes 8 et 10 de la résolution, relèvent de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant annuel des ressources affectées aux travaux y afférents s'élève à 1 188 700 dollars, dont 727 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 447 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 14 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] (voir le tableau 44), et permet de financer :

a) Trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun pour tous les membres du Groupe de travail (participation à 3 sessions annuelles du Groupe);

b) Deux voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun pour le Président du Groupe de travail (participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et présentation du rapport au Conseil);

c) Un voyage pour cinq membres du Groupe de travail (participation aux 2 jours du Forum annuel);

d) Deux missions par an de 10 jours ouvrables chacune pour trois membres du Groupe de travail;

e) Un voyage annuel à New York de cinq jours ouvrables pour le Président du Groupe de travail (présentation du rapport à l'Assemblée générale);

f) Les voyages de deux membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail lors de leurs missions dans deux pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

g) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions du Groupe de travail;

h) Le voyage de 15 participants aux deux jours du Forum annuel;

i) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois par an pour le Forum;

j) Les services de conférence (traduction des rapports annuels du Groupe de travail et services d'interprétation lors des missions et du Forum).

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	528 600	1 057 200	1 057 200	1 057 200
Documentation d'avant session	110 900	221 800	221 800	221 800
Documentation d'après session	75 200	150 400	150 400	150 400
Dépenses diverses	12 300	24 600	24 600	24 600
Total partiel (chapitre 2)	727 000	1 454 000	1 454 000	1 454 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages des membres du Groupe de travail à Genève (participation aux sessions annuelles, au Forum et à des consultations): 2 missions et voyage du Président à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale)	235 100	470 200	470 200	470 200
Voyages de 2 membres du personnel accompagnant les membres lors de leurs missions	34 000	68 000	68 000	68 000
Voyage de 15 participants au Forum	70 800	141 600	141 600	141 600
Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 6 mois par an pour le Forum	91 600	183 200	183 200	183 200
Frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	447 500	895 000	895 000	895 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	14 200	28 400	28 400	28 400
Total partiel (chapitre 29F)	14 200	28 400	28 400	28 400
Total	1 188 700	2 377 400	2 377 400	2 377 400

176. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Forum annuel de deux jours et du Groupe de travail, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

177. Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 8 et 9 de la résolution tendant à prolonger d'une journée les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (pour une durée totale de 3 jours), il faudra engager des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le versement pendant une journée de plus de l'indemnité journalière de subsistance à 5 membres du Groupe de travail et à 15 experts;

b) Un poste P-3 et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-2 pendant six mois par an en vue d'appuyer l'organisation du Forum et d'aider le Groupe de travail à donner des orientations au Forum;

c) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) pour un agent des services généraux (Autres classes) pendant quatre mois par an en vue de fournir un appui administratif;

d) Les services de conférence pour la tenue du Forum sur deux sites parallèles, avec interprétation en anglais, espagnol et français pendant deux jours et demi, et interprétation dans les six langues officielles pendant une demi-journée pour la séance inaugurale.

178. Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 7, à savoir organiser, en collaboration avec le Groupe de travail, des consultations avec des experts, des États et d'autres parties prenantes compétentes en vue de faciliter la compréhension mutuelle et un consensus plus large entre des acteurs ayant des vues différentes, et publier un rapport provisoire avant la vingt-neuvième session du Conseil et le rapport final, qui sera examiné par le Conseil à sa trente-deuxième session, il faudra engager des dépenses non renouvelables pour ce qui suit :

a) Services de consultant (P-4) pendant quatre mois en 2015 et quatre mois en 2016 en vue de préparer des consultations avec des experts, des États et d'autres parties prenantes, d'entreprendre des recherches spécialisées et de présenter le rapport provisoire et le rapport final au Conseil;

b) Voyages de cinq experts (1 par région), qui participeront à des consultations multipartites d'une journée à Genève en 2015 et en 2016;

c) Voyages d'un membre du Groupe de travail, qui participera à des consultations d'une journée à Genève en 2015 et en 2016;

d) Services de conférence, avec interprétation dans les six langues officielles, pour des consultations d'une journée organisées en 2015 et en 2016;

e) Services de conférence (traduction du rapport final qui sera examiné par le Conseil à sa trente-deuxième session).

179. Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 16, à savoir faciliter des consultations en ligne avec les États et les parties prenantes, concernant l'étude sur la faisabilité d'un fonds mondial permettant de mettre en œuvre les Principes directeurs, et soumettre un rapport à ce sujet au Conseil à sa vingt-neuvième session, il faudra engager des dépenses pour ce qui suit :

a) Services de consultant (P-4) pendant trois mois en vue de préparer les consultations en ligne avec les États et les autres parties prenantes, d'analyser les contributions reçues, d'entreprendre des recherches spécialisées et d'établir le rapport;

b) Services de conférence (traduction du rapport qui sera examiné à la vingt-neuvième session).

180. Les ressources supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre les nouveaux mandats susvisés seront inscrites aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (voir le tableau 45).

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Dépenses renouvelables ^a					
Interprétation simultanée	75 200	–	18 800	18 800	37 600
Dépenses diverses	4 800	–	1 200	1 200	2 400
Dépenses non renouvelables					
Interprétation simultanée ^b	11 800	–	–	5 900	5 900
Documentation d'avant session ^b	400	–	–	200	200
Documentation d'après session ^b	34 300	–	–	–	34 300
Dépenses diverses ^b	2 400	–	–	800	1 600
Documentation d'après session ^c	34 300	–	–	34 300	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses diverses ^c	800	–	–	800	–
Total partiel (chapitre 2)	164 000	–	20 000	62 000	82 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Dépenses renouvelables ^a					
Versement pendant une journée de plus de l'indemnité journalière de subsistance à 5 membres du Groupe de travail et à 15 experts participant au Forum	37 800	–	9 400	9 500	18 900
1 poste P-3	549 600	–	–	183 200	366 400
2 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) : 1 P-2 pendant 6 mois par an et 1 G(AC) pendant 4 mois par an	480 800	–	120 200	120 200	240 400
Dépenses non renouvelables					
Voyages d'experts participant à des consultations multipartites sur les recours juridiques internes en 2015 et en 2016 ^b	54 600	–	–	27 300	27 300
Services de consultant (P-4) pendant 4 mois en 2015 et en 2016 pour les 2 consultations multipartites ^b	62 400	–	–	31 200	31 200
Services de consultant (P-4) pendant 3 mois en 2015 pour les consultations sur le fonds mondial ^c	23 400	–	–	23 400	–
Total partiel (chapitre 24)	1 208 600	–	129 600	394 800	684 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Dépenses renouvelables ^a					
Ingénieur du son/services d'enregistrement	6 000	–	1 500	1 500	3 000
Dépenses non renouvelables ^b					
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 600	–	–	800	800
Total partiel (chapitre 29F)	7 600	–	1 500	2 300	3 800
Total	1 380 200	–	151 100	459 100	770 200

^a Conformément au paragraphe 8 de la résolution.

^b Conformément au paragraphe 7 de la résolution.

^c Conformément au paragraphe 16 de la résolution.

181. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015, mais tout a été fait pour qu'une partie des besoins supplémentaires soit couverte au moyen des crédits existants; le montant de 151 100 dollars qui serait ainsi financé serait réparti comme suit : 20 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 129 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 500 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 459 100 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 62 000 dollars au chapitre 2, de 394 800 dollars au chapitre 24 et de 2 300 dollars au chapitre 29F.

182. Les ressources supplémentaires, d'un montant de 770 000 dollars, dont 82 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 684 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 3 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], seraient demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/24

Situation des droits de l'homme en Érythrée

183. Aux paragraphes 5, 7, 8 et 12 à 14 de sa résolution 26/24, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport à sa vingt-neuvième session, de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session et d'engager un dialogue avec l'Assemblée;

b) Décidé également d'établir pour un an une commission d'enquête composée de trois membres, dont le Rapporteur spécial, les deux autres membres étant désignés par son président;

c) Décidé en outre que la commission enquêterait sur toutes les violations présumées des droits de l'homme en Érythrée, telles que signalées dans les rapports du Rapporteur spécial;

d) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et à la commission d'enquête toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat;

e) Prié la commission d'enquête de lui présenter oralement des informations actualisées à sa vingt-huitième session, d'en faire de même pour l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, et de lui soumettre un rapport écrit à sa vingt-neuvième session;

f) Décidé de transmettre tous les rapports de la commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général pour suite à donner.

184. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 515 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences) et 264 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir tableau 46) et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors des deux missions dans les pays (d'une durée de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les services du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui aidera le Rapporteur spécial à s'acquitter de sa mission en établissant des points de discussion, des notes de synthèse et des communiqués de presse, en organisant ses déplacements en mission, en l'accompagnant lors de ses missions dans les pays de la région et en l'aidant à établir les rapports sur la situation des droits de l'homme en Érythrée qui seront présentés au Conseil et à l'Assemblée générale;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	51 700	103 400	103 400	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre des missions dans les pays	13 800	27 600	27 600	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (12 mois de travail à la classe P-3)	183 200	366 400	366 400	–
Total partiel (chapitre 24)	264 700	529 400	529 400	–
Total	515 800	1 031 600	1 031 600	–

185. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

186. Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 7, 8, 13 et 14 de la résolution concernant la création d'une commission d'enquête pour l'Érythrée, il faudra prévoir des ressources pour ce qui suit :

a) Création d'un secrétariat (doté de personnel temporaire autre que pour les réunions) comprenant :

i) Un coordonnateur (P-5), qui supervisera les activités de l'équipe et secondera les membres de la commission lors de leurs réunions, à Genève et sur le terrain. Il sera notamment chargé de coordonner les activités du secrétariat, y compris la définition des méthodes et des outils de collecte et de traitement des données, d'assurer une liaison régulière avec les membres de la commission et les services du Haut-Commissariat, selon que de besoin, d'être le principal interlocuteur des débiteurs de l'obligation, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes et de superviser les échanges avec les États Membres;

ii) Un conseiller juridique (P-4), qui conseillera l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable en matière de droits de l'homme et sur les éléments juridiques des violations faisant l'objet d'une enquête. Il fera des recherches juridiques, établira des avis, des observations, des exposés et des documents analytiques, prendra des notes au cours des entretiens et établira des contributions juridiques ou spécialisées officielles aux interventions et aux rapports de la commission d'enquête;

iii) Un administrateur chargé des rapports et analyste (P-4), qui sera chargé de l'établissement de la version finale des rapports de la commission sur la base des entretiens effectués et des renseignements recueillis par les membres du secrétariat, de définir les tendances en matière de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en vue d'appeler l'attention des équipes

d'enquêteurs sur les principaux problèmes, et d'examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe d'enquêteurs afin de recenser les lacunes et d'orienter l'enquête en conséquence;

iv) Un enquêteur (P-4), qui dirigera l'équipe d'enquêteurs, établira les plans opérationnels relatifs aux enquêtes, mènera des entretiens et des activités de collecte de preuves et élaborera le rapport d'enquête et le rapport final;

v) Deux enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-3), qui mèneront des entretiens et des activités de collecte de preuves, y compris la collecte et l'analyse d'éléments d'information relatifs aux droits de l'homme directement liés aux situations sur lesquelles ils enquêteront et la définition des méthodes d'enquête à appliquer; ils utiliseront les outils de gestion de l'information mis au point par le Haut-Commissariat, élaboreront de nouveaux documents analytiques et s'associeront à l'établissement du rapport d'enquête et du rapport final;

vi) Un spécialiste des droits de l'homme (P-2), qui sera chargé d'analyser les documents réunis par l'ONU et d'autres organismes et d'établir des résumés analytiques et participera aux éventuelles activités de collecte d'informations supplémentaires;

vii) Un spécialiste de la protection des témoins et des victimes (P-3), qui sera chargé d'élaborer la stratégie de protection de la Commission, d'évaluer les risques sur le terrain, de donner des conseils sur la stratégie à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des victimes, des témoins et des autres personnes qui aident la commission à collecter des informations, et de formuler des recommandations à l'intention des membres de la commission au sujet des mesures à prendre dans le domaine de la protection des témoins;

viii) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], qui secondera le secrétariat dans le domaine de la logistique; il fournira un appui administratif aux membres de l'équipe afin de les aider à préparer et mener leurs missions et à en assurer le suivi; il apportera son concours dans les domaines suivants : planification et organisation des réunions de l'équipe d'enquêteurs et des réunions de haut niveau auxquelles les membres de la commission participeront à Genève, ressources humaines, budget et archivage des documents;

ix) Un archiviste (P-3), qui sera chargé, pendant les deux derniers mois du mandat de la commission, d'aider le coordonnateur à gérer, organiser et archiver l'ensemble des documents et des enregistrements d'entretiens conformément aux règles, aux procédures et aux pratiques de référence, et de formuler des conseils sur les pratiques d'archivage, l'organisation et la conservation des données collectées par la commission, les pratiques en matière de préservation et de destruction des documents archivés et les politiques et procédures de gestion de l'information;

x) Un traducteur (P-3), qui traduira les documents et prêtera son concours aux membres du secrétariat pour tout besoin supplémentaire de services d'interprétation à Genève;

b) Voyage des trois membres de la commission qui se rendront à Genève au début de leur mandat pour y mener des consultations et des démarches préparatoires (10 jours); 1 mission (15 jours) dans les pays de la région (Djibouti, Éthiopie, Soudan

et Érythrée, sous réserve que ce dernier pays autorise l'entrée sur son territoire) en 2014 pour enquêter sur le terrain et interroger des victimes et des témoins; 1 mission (10 jours) dans les pays européens en 2014 pour interroger des victimes et des témoins qui y demandent l'asile; 2 missions (15 jours chacune) dans les pays de la région en 2015; et 2 missions (10 jours chacune) dans des pays européens en 2015;

c) Voyage à New York des membres de la commission (5 jours ouvrables) afin de faire rapport à l'Assemblée générale;

d) Voyages du coordonnateur, qui accompagnera les membres de la commission lors des missions;

e) Voyages de quatre fonctionnaires du secrétariat chargés de missions d'enquête : deux voyages de trois semaines chacun en 2014 et trois voyages de trois semaines chacun en 2015;

f) Voyages de quatre fonctionnaires du secrétariat chargés de missions d'enquête dans des pays européens : un voyage de deux semaines en 2014 et deux voyages de deux semaines en 2015;

g) Voyages d'un agent de sécurité chargé de coordonner la sécurité lors des missions;

h) Voyages des victimes et des témoins dans les pays dans lesquels l'équipe se rendra;

i) Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir la location de bureaux et de salles de réunion, les communications et les transports locaux lors des missions;

j) Fournitures et matériel de bureau;

k) Services de conférence (traduction des rapports et services d'interprétation lors des missions);

l) Un spécialiste des ressources humaines de classe P-3 (personnel temporaire autre que pour les réunions) recruté pour 10 semaines (2,5 mois) en vue de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

187. Un montant de 2 694 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir tableau 47).

Tableau 47

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	111 800	178 200	290 000

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Documentation d'avant session	–	44 600	44 600
Dépenses diverses	–	10 900	10 900
Total partiel (chapitre 2)	111 800	233 700	345 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Dépenses de personnel (membres du secrétariat)	845 300	952 500	1 797 800
Voyages des commissaires	88 000	72 600	160 600
Voyages des témoins	25 000	25 000	50 000
Voyages du personnel	94 200	137 200	231 400
Frais généraux de fonctionnement	17 500	33 000	50 500
Fournitures et accessoires	2 000	3 000	5 000
Matériel de bureau	15 000	–	15 000
Total partiel (chapitre 24)	1 087 000	1 223 300	2 310 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2,5 mois de travail à la classe P-3)	38 300	–	38 300
Total partiel (chapitre 29F)	38 300	–	38 300
Total	1 237 100	1 457 000	2 694 100

188. Il n'a pas été prévu de ressources pour la création d'une commission d'enquête pour l'Érythrée dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 694 100 dollars sera donc demandée, à raison de 345 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 310 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 38 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

189. Le 16 juillet 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 1 237 100 dollars afin de financer les besoins susmentionnés pour 2014, à raison de 111 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 087 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 38 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 22 septembre 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne pouvant dépasser 1 175 200 dollars, dont 289 400 dollars au titre du chapitre 2 et 620 300 dollars au titre du chapitre 24. L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées par le passé.

190. Le montant nécessaire en 2015 sera demandé au titre du fonds de réserve.

Résolution 26/25

Situation des droits de l'homme au Bélarus

191. Aux paragraphes 8 et 10 de sa résolution 26/25, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, à sa vingt-neuvième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session;

b) Prié le Haut-Commissariat de fournir au Rapporteur spécial l'aide et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

192. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 522 500 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 271 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir tableau 48), et permet de financer :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les services du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui aidera le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat en établissant des points de discussion, des notes de synthèse et des communiqués de presse, en organisant ses déplacements en mission, en l'accompagnant lors de ses missions dans les pays et en l'aidant à établir les rapports sur la situation des droits de l'homme au Bélarus qui seront présentés au Conseil et à l'Assemblée générale. Ces membres du personnel continueront de s'acquitter depuis Genève du suivi quotidien et des recherches approfondies et de tenir des réunions et consultations fréquentes avec les différentes parties prenantes, y compris la société civile;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	64 800	129 600	129 600	–
Voyages du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre des missions dans les pays	7 400	14 800	14 800	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (12 mois de travail à la classe P-3)	183 200	366 400	366 400	–
Total partiel (chapitre 24)	271 400	542 800	542 800	–
Total	522 500	1 045 000	1 045 000	–

193. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 26/26

Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

194. Aux paragraphes 1 à 3 et 5 et 6 de sa résolution 26/26, le Conseil a :

a) Décidé que le groupe de travail chargé de négocier, de rédiger puis de lui présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des

autres personnes travaillant dans les zones rurales tiendrait une deuxième session de cinq jours ouvrables, avant sa vingt-neuvième session;

b) Demandé au Président-Rapporteur du groupe de travail d'organiser des consultations informelles avec les gouvernements, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes, les groupes régionaux, les organisations intergouvernementales, les mécanismes des Nations Unies, la société civile et les représentants des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et d'autres institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies, avant la deuxième session du groupe de travail;

c) Demandé également au Président-Rapporteur du groupe de travail de rédiger un nouveau texte en se fondant sur le projet de déclaration présenté par le Comité consultatif, sur les débats tenus pendant la première session du groupe de travail et sur les consultations informelles qui devaient avoir lieu, et de le soumettre au groupe de travail à sa deuxième session pour examen et poursuite des débats;

d) Prié le Haut-Commissariat de fournir au groupe de travail l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

e) Prié le groupe de travail de lui soumettre pour examen à sa trentième session un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, qui sera publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

195. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les services d'un membre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 (secrétaire du groupe de travail) qui sera chargé pendant deux mois d'aider le Président-Rapporteur à mener à bien les consultations informelles et à élaborer une nouvelle déclaration qui sera présentée à la séance du groupe de travail;

b) Les services du personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera chargé pendant un mois d'aider à la préparation et au suivi des consultations informelles;

c) Un voyage de cinq jours à Genève en 2015 pour le Président-Rapporteur du groupe de travail afin de tenir des consultations informelles et d'élaborer le nouveau texte qui sera présenté au groupe de travail à sa session;

d) La location de salles de réunions pour deux journées de consultations informelles à Genève en 2015;

e) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

196. Un montant de 97 600 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 49).

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	42 800	–	42 800
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	43 600	–	43 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage du Président-Rapporteur à Genève	5 800	–	5 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 mois de travail à la classe P-4 et 1 mois de travail d'un agent des services généraux (Autres classes)	48 200	–	48 200
Total partiel (chapitre 24)	54 000	–	54 000
Total	97 600	–	97 600

197. Les ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites n'ayant pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 97 600 dollars sera demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 43 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 54 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 26/27

Droits de l'homme et changements climatiques

198. Aux paragraphes 6, 9 et 11 de sa résolution 26/27, le Conseil a :

a) Décidé d'inscrire dans son programme de travail pour la vingt-huitième session une journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques sur la base des différents éléments figurant dans la résolution et de consacrer une réunion-débat à l'identification des obstacles et des moyens d'aller de l'avant en vue de la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, dont le droit au développement, notamment pour ceux qui sont dans une situation vulnérable, ainsi que des mesures et des meilleures pratiques que peuvent adopter les États afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme face aux effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, et une autre réunion-débat à la façon dont les changements climatiques ont pesé sur les efforts faits par les États pour réaliser

progressivement le droit à l'alimentation ainsi qu'aux politiques suivies, aux enseignements tirés et aux bonnes pratiques recensées;

b) Demandé au Haut-Commissariat de lui soumettre, à la session qui se tiendrait après la journée de débat, un rapport récapitulatif comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire d'apporter toute l'assistance humaine et technique nécessaire pour assurer en temps voulu la tenue des réunions-débats susmentionnées et la rédaction du rapport récapitulatif correspondant.

199. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2015 des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages à Genève de six experts, dont trois indépendants, aux fins de leur participation aux deux réunions-débats (3 experts par débat);

b) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour six mois (3 mois consacrés aux recherches et à l'organisation des deux débats et 3 mois consacrés au suivi et à l'établissement du rapport);

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

200. Un montant de 175 200 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 50).

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 6 experts (participation à 2 réunions-débats d'un jour à Genève)	30 300	–	30 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (6 mois de travail à la classe P-4)	109 800	–	109 800
Total partiel (chapitre 24)	140 100	–	140 100
Total	175 200	–	175 200

201. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 175 200 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 140 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 26/31

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

202. Aux paragraphes 8 à 10 de sa résolution 26/31, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire de surveiller, à titre d'urgence, la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-huitième session, en formulant des recommandations sur l'assistance technique et les mesures de renforcement des capacités, concernant notamment l'éducation en matière de droits de l'homme pour surmonter les problèmes dans le domaine de la sécurité et l'importance de l'établissement des responsabilités et de la justice transitionnelle au Soudan du Sud;

b) Décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et a, à cet égard :

i) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud pour examen par la table ronde;

ii) Prié également le Haut-Commissaire de convier le Gouvernement du Soudan du Sud, le Président de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, le Médiateur en chef de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et le Président de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud;

iii) Prié en outre le Haut-Commissaire d'établir un rapport, sous la forme d'un résumé, sur la table ronde et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session;

c) Demandé que soient fournies au Haut-Commissaire toutes les ressources appropriées et nécessaires à l'exécution de ce mandat.

203. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages à Genève de cinq experts de haut niveau aux fins de la participation à la réunion-débat;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse du Haut-Commissaire à sa vingt-huitième session).

204. Un montant de 70 200 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 51).

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 5 experts (participation à une réunion-débat d'un jour à Genève)	35 100	–	35 100
Total partiel (chapitre 24)	35 100	–	35 100
Total	70 200	–	70 200

205. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 70 200 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 35 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme.

Résolution 26/32

Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

206. Aux paragraphes 17, 21 et 22 de sa résolution 26/32, le Conseil a :

a) Demandé au Haut-Commissariat de continuer à fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement ivoirien, notamment son appui à la Commission dialogue, vérité et réconciliation et à travailler avec lui pour identifier d'autres domaines d'assistance qui aideront la Côte d'Ivoire dans sa volonté de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme;

b) Décidé d'établir un nouveau mandat sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, dans la continuité du mandat précédent, pour un an renouvelable, allant de sa vingt-sixième à sa vingt-neuvième session;

c) Demandé à l'Expert indépendant de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport et, à sa vingt-neuvième session, ses recommandations finales.

207. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux

de l'Expert indépendant s'élève à 503 800 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 252 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 52), et permet de financer :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 en vue d'aider l'Expert indépendant à s'acquitter de son mandat : le personnel temporaire préparera des éléments de discussion, des notes de synthèse, des déclarations à la presse, facilitera les visites dans les pays, en accompagnant l'Expert indépendant dans les missions qu'il effectue dans la région ou le pays, et l'aidera à élaborer le rapport destiné au Conseil;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 dans le cadre de missions dans des pays et 1 aux fins de la participation à des réunions	46 100	92 200	92 200	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	7 400	14 800	14 800	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (12 mois de travail à la classe P-3)	183 200	366 400	366 400	–
Total partiel (chapitre 24)	252 700	505 400	505 400	–
Total	503 800	1 007 600	1 007 600	–

208. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/1

Disparitions forcées ou involontaires

209. Aux paragraphes 5 et 8 de sa résolution 27/1, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, selon les termes énoncés dans sa résolution 7/12;

b) Noté avec préoccupation que le Groupe de travail avait indiqué qu'il ne disposait pas de ressources suffisantes, en particulier de ressources humaines, qui lui faisaient cruellement défaut, pour exercer efficacement son mandat, et prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail toutes les ressources et l'assistance dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement et durablement de son mandat, notamment en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles suffisantes et prévisibles.

210. Pour donner suite aux demandes formulées dans la résolution, il faudra engager des dépenses pour ce qui suit :

a) Création d'un poste P-3 dont le titulaire sera chargé d'aider de façon continue le Groupe de travail à faire face à l'augmentation du nombre de cas signalés de disparitions, étant donné que, même s'il a adopté de nouvelles méthodes de travail destinées à améliorer son efficacité et à lui permettre de traiter plus rapidement les questions urgentes, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de suivre le rythme des nouvelles demandes et, partant, accuse toujours un retard considérable;

b) Deux voyages à Genève (1 de 5 jours ouvrables et 1 de 8 jours ouvrables) et un voyage par an ailleurs qu'à Genève (de 5 jours ouvrables) dans le cadre des trois sessions annuelles du Groupe de travail;

c) Deux voyages annuels à Genève de cinq jours ouvrables chacun (participation du Président du Groupe de travail à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et de la présentation d'un rapport au Conseil);

d) Deux missions annuelles dans des pays de 10 jours ouvrables chacune pour trois membres du groupe de travail;

e) Un voyage par an de trois jours ouvrables (participation du Président du groupe de travail à des réunions ou des conférences);

f) Les voyages de deux membres du personnel accompagnant les membres du groupe de travail spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

g) Les voyages de trois membres du personnel par an, de cinq jours ouvrables chacun (appui à la session du Groupe de travail tenue ailleurs qu'à Genève);

h) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

i) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des sessions du groupe de travail et lors des missions).

211. Un montant total de 1 157 600 dollars correspondant aux ressources annuelles nécessaires est demandé aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] (voir le tableau 53).

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	374 400	374 400	–	748 800
Documentation d'avant session	113 500	113 500	–	227 000
Documentation d'après session	204 800	204 800	–	409 600
Dépenses diverses	24 100	24 100	–	48 200
Total partiel (chapitre 2)	716 800	716 800	–	1 433 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail : 3 dans le cadre de sessions annuelles, 2 à Genève, 2 dans le cadre de missions dans des pays et 1 aux fins de la participation à des réunions	194 600	194 600	–	389 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Voyages de 2 membres du personnel accompagnant le Groupe de travail dans 2 missions sur le terrain et de 3 membres du personnel se rendant à la session du Groupe de travail tenue ailleurs qu'à Genève	37 500	37 500	–	75 000
1 poste P-3	183 200	–	183 200	366 400
Frais généraux de fonctionnement	16 000	16 000	–	32 000
Total partiel (chapitre 24)	431 300	248 100	183 200	862 600
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	9 500	9 500	–	19 000
Total partiel (chapitre 29F)	9 500	9 500	–	19 000
Total	1 157 600	974 400	183 200	2 315 200

212. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent, pour lesquelles un montant de 974 400 dollars a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il n'a pas été prévu de ressources pour la création d'un poste P-3 et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 183 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée au titre du fonds de réserve.

213. Compte tenu du caractère permanent des activités du groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/2

Le droit au développement

214. Aux alinéas d), f) et g) du paragraphe 11 de sa résolution 27/2, le Conseil a, entre autres, décidé :

a) D'approuver les recommandations formulées par le groupe de travail sur le droit au développement telles qu'elles figurent dans son rapport sur les travaux de sa quinzième session;

b) De convoquer, entre les deux sessions et pour une durée de deux jours, une réunion intergouvernementale informelle du groupe de travail réunissant des États, des groupes d'États, des organismes, fonds, programmes et institutions compétents des Nations Unies ainsi que d'autres institutions et instances multilatérales, des organisations internationales et d'autres parties prenantes, en vue d'améliorer l'efficacité du Groupe de travail à sa seizième session;

c) De demander au Président-Rapporteur d'intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité et la performance du Groupe de travail, afin qu'il remplisse

le mandat qui lui a été confié, notamment en élaborant un cadre qui sera examiné à la seizième session du Groupe de travail, en consultation avec les groupes régionaux et politiques.

215. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2015 des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les services de conférence pour la réunion intergouvernementale informelle de deux jours qui se tiendra entre les deux sessions du groupe de travail;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport du Président-Rapporteur qui sera examiné à la seizième session du groupe de travail);

c) Deux voyages à Genève du Président-Rapporteur du groupe de travail (présidence de la réunion intergouvernementale informelle de deux jours qui se tiendra entre les deux sessions du groupe de travail).

216. Un montant de 52 400 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 54 ci-dessous).

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services de conférence	600	–	600
Documentation d'avant session	37 000	–	37 000
Dépenses diverses	900	–	900
Total partiel (chapitre 2)	38 500	–	38 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
2 voyages à Genève du Président-Rapporteur du Groupe de travail	13 200	–	13 200
Total partiel (chapitre 24)	13 200	–	13 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	52 400		52 400

217. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 52 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 38 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 13 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Résolution 27/3

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

218. Aux paragraphes 4, 6 et 7 de sa résolution 27/3, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, selon les mêmes modalités que celles prévues dans sa résolution 18/7;

b) Prié le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte chaque année de ses activités à lui-même et à l'Assemblée générale;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement effectif de son mandat.

219. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 677 300 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 426 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 55), et permet de financer :

a) Les services du personnel chargé d'appuyer le Rapporteur spécial (1 poste P-3 pendant 12 mois et 1 emploi de temporaire de la classe P-3 pendant 6 mois) pour aider le titulaire du mandat à renforcer sa maîtrise globale de la matière couverte par ledit mandat et lui fournir une assistance de fond, notamment : en organisant des activités de fond relevant du mandat, dont des visites dans des pays et des consultations avec les parties intéressées, y compris avec d'autres mécanismes du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels des droits de l'homme, en évitant dans ce contexte tout chevauchement inutile des travaux; en produisant des apports de fond pour l'élaboration d'études thématiques et de rapports; et en assurant un suivi adéquat;

b) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant six mois afin d'aider le titulaire du mandat, notamment : en préparant et en établissant la correspondance; en mettant en forme les rapports et d'autres documents; en aidant à prendre les dispositions requises pour les missions, les réunions et les consultations; en rassemblant des informations et documents de fond pour les missions et les réunions; en créant et en tenant à jour un système de classement et de référencement pour l'exercice du mandat; en prenant des rendez-vous et en répondant aux questions;

c) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

d) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

e) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

f) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Autres dépenses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 800	107 600	107 600	107 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
1 poste P-3	183 200	366 400	366 400	366 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (6 mois de travail à la classe P-3)	91 600	183 200	183 200	183 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (agent des services généraux (Autres classes) pendant 6 mois)	69 600	139 200	139 200	139 200
Total partiel (chapitre 24)	426 200	852 400	852 400	852 400
Total	677 300	1 354 600	1 354 600	1 354 600

220. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/6

Réunion-débat sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

221. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 27/6, le Conseil a :

a) Décidé qu'une réunion-débat serait consacrée, à sa vingt-neuvième session, aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité, en vue de partager les enseignements et les meilleures pratiques à retenir à cet égard;

b) Prié le Haut-Commissaire d'organiser la réunion-débat et de se concerter avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales concernés, la société civile, y compris les organisations d'enfants et de jeunes intéressées, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties intéressées, afin d'assurer leur participation et leur contribution à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa trentième session.

222. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit en 2015 :

a) Les frais de voyage de trois experts, dont le rapporteur spécial, aux fins de la participation à la réunion-débat à Genève;

b) Les services d'un consultant de classe P-4, qui sera chargé pendant trois mois d'effectuer des recherches et d'organiser la réunion-débat ainsi que d'en assurer le suivi et d'en établir le rapport;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

223. Un montant de 72 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 56).

Tableau 56

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts à Genève aux fins de la participation à la réunion-débat	14 200	–	14 200
Consultant de classe P-4 pendant 3 mois	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	37 600	–	37 600
Total	72 700	–	72 700

224. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 72 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 37 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/9

Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

225. Aux paragraphes 4, 6 et 10 de sa résolution 27/9, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger de trois ans le mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 18/6;

b) Demandé au Haut-Commissaire de mettre à la disposition de l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien son mandat de manière efficace;

c) Prié l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leur programme de travail.

226. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 585 700 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 334 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 57), et permet de financer :

a) Le personnel chargé d'appuyer l'Expert indépendant : un poste P-3 dont le titulaire aidera l'Expert indépendant à renforcer sa maîtrise globale de la matière couverte par ledit mandat et lui fournir une assistance de fond, notamment : en organisant des activités de fond relevant du mandat, dont des visites dans des pays et des consultations avec les parties intéressées, y compris avec d'autres mécanismes du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels des droits de l'homme, en évitant dans ce contexte tout chevauchement inutile des travaux; en produisant des apports de fond pour l'élaboration d'études thématiques et de rapports; en assurant un suivi adéquat;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un agent des services généraux (Autres classes), qui aidera pendant six mois l'Expert indépendant, notamment : en préparant et en établissant la correspondance; en mettant en forme les rapports et d'autres documents; en aidant à prendre les dispositions requises pour les missions, les réunions et les consultations; en rassemblant des informations et documents de fond pour les missions et les réunions; en créant et en tenant à jour un système de classement et de référencement pour l'exercice du mandat; en prenant des rendez-vous et en répondant aux questions reçues;

c) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

d) Les voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

e) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

f) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	179 600
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	317 800
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 800	107 600	107 600	107 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	24 000	24 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Un poste P-3	183 200	366 400	366 400	366 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions [agent des services généraux (Autres classes)] pendant 6 mois	69 600	139 200	139 200	139 200
Total partiel (chapitre 24)	334 600	669 200	669 200	669 200
Total	585 700	1 171 400	1 171 400	1 171 400

227. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/12

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la troisième phase

228. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 27/12, le Conseil a :

- a) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le

domaine des droits de l'homme, en se fondant sur les rapports d'évaluation nationaux, à sa trentième session;

b) Décidé de suivre la mise en œuvre du Programme mondial en 2017 et prié le Haut-Commissariat d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial et de le lui soumettre à sa trente-sixième session.

229. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 et 2017 pour ce qui suit :

a) Un consultant de classe P-4, qui sera chargé pendant deux mois d'élaborer le rapport d'évaluation en se fondant sur les rapports d'évaluation nationaux en 2015;

b) Des services de conférence (traduction et traitement du rapport d'évaluation à présenter au Conseil à sa trentième session, en 2015);

c) Des services de conférence (traduction et traitement du rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial à présenter au Conseil à sa trente-sixième session, en 2017).

230. Il faudra inscrire un montant de 85 800 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 (voir le tableau 58).

Tableau 58

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	68 600	–	34 300	34 300
Dépenses diverses	1 600	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	70 200	–	35 100	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Consultant (2 mois de travail à la classe P-4)	15 600	–	15 600	–
Total partiel (chapitre 24)	15 600	–	15 600	–
Total	85 800	–	50 700	35 100

231. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au

chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 15 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

232. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35 100 dollars pour 2017 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera donc demandée dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

Résolution 27/13

Droits de l'homme et peuples autochtones

233. Aux paragraphes 5 et 9 de sa résolution 27/13, le Conseil a :

a) Prié le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones d'élaborer une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel, grâce notamment à leur participation à la vie politique et publique, et de la lui présenter à sa trentième session;

b) Décidé d'organiser, à sa trentième session, une table ronde d'une demi-journée sur le suivi et l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et leurs conséquences pour la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

234. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

a) Les frais de voyage de trois experts, dont le Rapporteur spécial, aux fins de la participation à la table ronde à Genève;

b) Un consultant de classe P-4, qui sera chargé pendant trois mois de contribuer à l'étude du Mécanisme d'experts.

235. Un montant de 36 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 59).

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 experts à Genève	12 700	–	12 700
Consultant (3 mois de travail à la classe P-4)	23 400	–	23 400
Total	36 100	–	36 100

236. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 36 100 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/14

Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme

237. Au paragraphe 10 de sa résolution 27/14, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et en concertation avec les États, les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'UNICEF et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes des droits de l'homme, les organisations régionales et la société civile, d'établir un rapport sur la mise en œuvre du guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'exécution des politiques et des programmes visant à réduire et éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans et son impact sur l'élaboration et la mise en œuvre dans les États des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans, et de le lui présenter à sa trente-troisième session.

238. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport) en 2016.

239. Un montant de 35 100 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (voir le tableau 60).

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant session	34 300
Dépenses diverses.	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100
Total	35 100

240. Le montant de 35 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/20

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

241. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 27/20, le Conseil a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour devant se tenir au cours de sa vingt-huitième session serait consacrée au thème suivant : « La coopération technique au service d'un développement équitable et participatif et de l'élimination de la pauvreté au niveau national »;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat pour soutenir un développement équitable et participatif au niveau national et de le lui présenter à sa vingt-huitième session, pour servir de point de départ à la réunion-débat, et d'assurer la liaison avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés et d'autres parties prenantes en vue d'assurer leur participation à cette réunion-débat.

242. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions : un administrateur de classe P-4 sera chargé pendant deux mois d'effectuer des recherches et d'aider à élaborer le rapport;

b) Services de conférence (traduction et traitement du rapport).

243. Un montant de 71 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 61).

Tableau 61

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions (2 mois de travail à la classe P-4))	36 600	–	36 600
Total partiel (chapitre 24)	36 600	–	36 600
Total	71 700	–	71 700

244. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 71 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 36 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/21

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

245. Aux paragraphes 19, 22, 26 et 27 de sa résolution 27/21, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser tous les deux ans, à compter de sa vingt-neuvième session, une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme, avec la participation des États Membres, des organes et organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées, et demandé également au Haut-Commissariat d'élaborer et de lui soumettre un rapport sur la réunion-débat;

b) Décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme;

c) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées;

d) Prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur les activités liées à son mandat.

246. Pour donner effet aux demandes formulées au paragraphe 19 de la résolution, relatives à l'organisation tous les deux ans d'une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme, il faudra engager des dépenses pour ce qui suit :

a) Les frais de voyage de trois experts aux fins de la participation à la réunion-débat biennale à Genève;

b) Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un administrateur de classe P-3 sera chargé pendant trois mois par an d'effectuer des recherches et de préparer et d'organiser quant au fond la réunion-débat, d'en assurer le suivi et d'en élaborer le rapport;

c) Des services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

247. La réunion-débat se tiendra l'année impaire de l'exercice biennal à partir de 2015; un montant de 93 600 dollars est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 62).

Tableau 62

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (tous les deux ans à partir de 2015)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300	34 300
Dépenses diverses	800	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage de 3 experts à Genève pour la réunion-débat biennale	12 700	–	12 700	12 700
Personnel temporaire (3 mois de travail à la classe P-3)	45 800	–	45 800	45 800
Total partiel (chapitre 24)	58 500	–	58 500	58 500
Total	93 600	–	93 600	93 600

248. Pour donner effet aux demandes formulées aux paragraphes 22 et 27 de la résolution, relatives à l'institution d'un nouveau poste de rapporteur spécial, il faudra engager des dépenses pour ce qui suit :

a) Le personnel chargé d'appuyer le Rapporteur spécial : un poste de classe P-3 (12 mois par an) et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 (pendant six mois par an) en vue de fournir une assistance de fond au titulaire du mandat, notamment : en produisant des apports pour l'élaboration d'études ou rapports thématiques; en rassemblant toutes les informations utiles et en étudiant les tendances, les faits nouveaux et les défis en relation avec les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme; en procédant à un examen d'ensemble des mécanismes indépendants et en répertoriant les meilleures pratiques; en formulant des recommandations sous la direction du Rapporteur spécial; en fournissant une assistance de fond en vue de la mise au point de questionnaires pour la collecte de données; en aidant à analyser les informations reçues, en représentant et en secondant le titulaire du mandat, au besoin; en veillant à ce que l'expertise accumulée par le Haut-Commissariat irrigue les travaux menés au titre du mandat; en renforçant les partenariats et la coopération avec les organismes internationaux et régionaux et les organes conventionnels; en

jouant le rôle de conseiller pour faire connaître les travaux menés; en veillant à ce qu'une suite soit donnée aux constatations du titulaire du mandat, y compris par des contacts réguliers avec les partenaires concernés;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) : un agent des services généraux (Autres classes) épaulerait le Rapporteur spécial pendant six mois par an, notamment : en préparant et en établissant la correspondance; en mettant en forme les rapports et d'autres documents; en aidant à prendre les dispositions requises pour les missions, réunions et consultations; en recherchant et en compilant des informations et des documents de fond pour les missions et les réunions; en créant et en tenant à jour un système de classement et de référencement pour l'exercice du mandat; en prenant des rendez-vous et en répondant aux questions reçues;

c) Un consultant de classe P-3, qui aidera le titulaire du mandat pendant six mois par an à engager des travaux de recherche sur le sujet, y compris sur les moyens d'assurer une protection contre les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, ainsi que de réduire au minimum ces effets et d'y remédier, et à soumettre au Haut-Commissariat des propositions d'activité de coopération technique;

d) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

e) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

f) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

g) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

249. Le montant total annuel de 715 700 dollars nécessaire à partir de 2015 est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 63).

Tableau 63

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources</i>		
		<i>prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	–	89 800	179 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Documentation d'avant session	158 900	–	158 900	317 800
Dépenses diverses	2 400	–	2 400	4 800
Total partiel (chapitre 2)	251 100	–	251 100	502 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 missions dans des pays, 1 à New York et 1 aux fins de la participation à des réunions	53 800	–	53 800	107 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays	12 000	–	12 000	24 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	–	16 000	32 000
1 poste P-3	183 200		183 200	366 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-3 et 1 G(AC) pendant 6 mois par an)	161 200	–	161 200	322 400
Consultant (6 mois de travail par an à la classe P-3)	38 400		38 400	76 800
Total partiel (chapitre 24)	464 600	–	464 600	929 200
Total	715 700	–	715 700	1 431 400

250. Aucune ressource n'a été prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour la nouvelle réunion-débat biennale, ni pour la création d'un poste de rapporteur spécial; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 809 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 286 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 523 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère périodique de la réunion-débat et du caractère permanent du mandat du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/22

Intensification de l'action mondiale et échange de bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines

251. Au paragraphe 14 de sa résolution 27/22, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir, en consultation avec les États, l'OMS, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les autres parties

prenantes concernées, une compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, et de la lui soumettre à sa vingt-neuvième session.

252. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

- a) Les services d'un consultant de classe P-4 pendant trois mois qui sera chargé d'effectuer des recherches et d'élaborer le rapport;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

253. Un montant de 58 500 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 64).

Tableau 64

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant de classe P-4 pour 3 mois	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	23 400	–	23 400
Total	58 500	–	58 500

254. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 58 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 23 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/23

Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

255. Aux paragraphes 2, 6 et 7 de sa résolution 27/23, le Conseil a :

- a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial;

b) Demandé au Rapporteur spécial de produire, en consultation avec les parties prenantes concernées et avec l'aide du Haut-Commissaire, un guide de bonnes pratiques concernant les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, et à le lui présenter avec son rapport à sa trente-sixième session;

c) Demandé également au Rapporteur spécial d'organiser en vue de l'élaboration du guide deux rencontres internationales d'experts (avec cinq experts), comprenant des experts de toutes les régions, reflétant le point de vue des autres mécanismes des droits de l'homme compétents, des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et des autres organismes internationaux, des experts gouvernementaux, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile.

256. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les voyages des participants aux deux rencontres internationales d'experts à Genève en 2015 et 2016 (deux jours chacun);

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions et des deux rencontres internationales d'experts).

257. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 325 400 dollars, tandis que la demande d'organisation de deux rencontres internationales d'experts formulée au paragraphe 7 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 45 200 dollars en 2015 et en 2016 (voir le tableau 65).

Tableau 65

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	89 800	–	179 600
Documentation d'avant session	158 900	158 900	–	317 800
Dépenses diverses	2 400	2 400	–	4 800
Service des réunions relatives aux rencontres d'experts (2015 et 2016 uniquement)	600	–	600	600
Total partiel (chapitre 2)	251 700	251 100	600	502 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 dans le cadre de missions dans des pays et 1 aux fins de la participation à des réunions	46 300	46 300	–	92 600
Voyage d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat	12 000	12 000	–	24 000
Frais généraux de fonctionnement et frais de communications	16 000	16 000	–	32 000
Voyages des participants aux rencontres d'experts (2015 et 2016 uniquement)	43 900	–	43 900	43 900
Total partiel (chapitre 24)	118 200	74 300	43 900	192 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement lors des rencontres d'experts (2015 et 2016 uniquement)	700	–	700	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	700
Total	370 600	325 400	45 200	696 000

258. Un montant total annuel de 325 400 dollars réservé aux travaux du Rapporteur spécial a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 251 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 74 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

259. Il n'a pas été prévu de ressources dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour la nouvelle activité que constituent les rencontres d'experts;

L'ouverture d'un crédit supplémentaire non renouvelable de 45 200 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 43 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 45 200 dollars pour 2016, à raison de 600 dollars au chapitre 2, de 43 900 dollars au chapitre 24 et de 700 dollars au chapitre 29F, sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/24

Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

260. Au paragraphe 6 de sa résolution 27/24, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat, en collaboration avec les États, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer une étude sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les difficultés rencontrées en matière de promotion, de protection et de mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques, ainsi que sur les moyens de surmonter ces difficultés, dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme, en vue de définir les composantes possibles de principes directeurs, et de lui présenter cette étude, pour examen, à sa trentième session.

261. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

- a) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant quatre mois (recherches et aide à l'élaboration de l'étude);
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

262. Un montant de 108 300 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 66).

Tableau 66

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions (4 mois de travail à la classe P-4)	73 200	–	73 200
Total partiel (chapitre 24)	73 200	–	73 200
Total	108 300	–	108 300

263. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 108 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 73 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/25

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

264. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 6 de sa résolution 27/25, le Conseil a :

a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14;

b) Décidé aussi que le Groupe de travail effectuerait au moins deux visites de pays par an;

c) Prié le Groupe de travail de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement et durablement de son mandat.

265. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses pour ce qui suit :

a) Deux voyages annuels (de 5 jours ouvrables chacun) de cinq membres du Groupe de travail à Genève (participation aux sessions annuelles du Groupe);

b) Deux voyages (de 5 jours ouvrables chacun) du Président du Groupe de travail à Genève (participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et présentation du rapport au Conseil);

c) Un voyage annuel (de cinq jours ouvrables) du Président à New York (présentation du rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale);

d) Deux missions annuelles (de cinq jours ouvrables chacune) de deux membres du Groupe de travail (établissement de liens avec des institutions financières, des organismes de développement et des organismes des Nations Unies);

e) Deux missions (de 10 jours ouvrables chacune) de trois membres du Groupe de travail dans des pays;

266. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 598 800 dollars, tandis que le voyage prévu pour le Président aux fins de la présentation du rapport à l'Assemblée générale, nouvelle activité prescrite au paragraphe 4 de la résolution, entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables de 7 200 dollars par an à partir de 2015 (voir le tableau 67).

Tableau 67

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montants à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	210 200	210 200	–	–	420 400
Documentation d'avant session	66 900	66 900	–	–	133 800
Documentation d'après session	96 900	96 900	–	–	193 800
Dépenses diverses	8 100	8 100	–	–	16 200
Total partiel (chapitre 2)	382 100	382 100	–	–	764 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages annuels des membres du Groupe de travail (participation aux sessions et missions)	169 400	169 400	–	–	338 800
Voyage du Président à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale)	7 200	–	7 200	–	14 400
Voyage de 2 membres du personnel accompagnant le Groupe de travail dans le cadre des missions	24 000	24 000	–	–	48 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications et divers	16 000	16 000	–	–	32 000
Total partiel (chapitre 24)	216 600	209 400	7 200	–	433 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montants à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Ingénieur du son/services d'enregistrement	7 300	7 300	–	–	14 600
Total partiel (chapitre 29F)	7 300	7 300	–	–	14 600
Total	606 000	598 800	7 200	–	1 212 000

267. Le montant de 598 800 dollars nécessaire au Groupe de travail a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, tandis que les dépenses supplémentaires d'un montant de 7 200 dollars relevant du chapitre 24 (Droits de l'homme) et correspondant à la nouvelle activité que constitue le voyage à entreprendre par le Président aux fins de la présentation du rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale, n'y sont pas prévues. Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

268. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/26

Politiques nationales et droits de l'homme

269. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 27/26, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-huitième session, une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme, axée en particulier sur les conclusions du rapport (A/HRC/27/41), afin d'identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d'intégration de ces droits dans les politiques et les programmes nationaux;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui présenter avant sa trentième session.

270. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

a) Les voyages de trois experts (participation à la réunion-débat à Genève);

b) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant trois mois (travaux de recherche, organisation de la réunion-débat, suivi de celle-ci et établissement du rapport de synthèse);

c) Des services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

271. Un montant de 102 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits

de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 68).

Tableau 68

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (3 mois de travail à la classe P-4)	54 900	–	54 900
Voyage de trois experts à Genève	12 700	–	12 700
Total partiel (chapitre 24)	67 600	–	67 600
Total	102 700	–	102 700

272. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 102 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 67 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/27

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

273. Au paragraphe 21 de sa résolution 27/27, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de faire établir une étude sur les effets de l'assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de la lui présenter, dans le cadre d'un dialogue, à sa trentième session.

274. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

a) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant trois mois (préparation de l'étude sur les effets de l'assistance

technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo);

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

275. Un montant de 90 000 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 69).

Tableau 69

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (3 mois de travail à la classe P-4)	54 900	–	54 900
Total partiel (chapitre 24)	54 900	–	54 900
Total	90 000	–	90 000

276. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 90 000 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 54 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/28

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

277. Aux paragraphes 15, 17, 18 et 20 de sa résolution 27/28, le Conseil a :

a) Décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'évaluer et de vérifier la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'en rendre compte en vue de formuler des recommandations

concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Expert indépendant de collaborer étroitement avec toutes les instances des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi qu'avec toutes autres organisations internationales concernées, avec la société civile centrafricaine et avec tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme;

c) Demandé également à l'Expert indépendant de lui rendre compte oralement, à sa vingt-huitième session, de l'évolution de la situation depuis la publication de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine et de lui soumettre un rapport écrit à sa trentième session;

d) Demandé au Haut-Commissaire de continuer à fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre d'accomplir pleinement son mandat.

278. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois : le personnel appuiera l'Expert indépendant en établissant des notes d'information et des déclarations à la presse, en préparant et en facilitant les missions dans les pays, en accompagnant l'Expert indépendant à l'occasion de ces missions et en l'aidant à établir le rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine qui sera présenté Conseil;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

279. Un montant de 505 900 dollars est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 70).

Tableau 70

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 800	–	89 800
Documentation d'avant session	158 900	–	158 900
Dépenses diverses	2 400	–	2 400
Total partiel (chapitre 2)	251 100	–	251 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 dans le cadre de missions dans des pays et 1 aux fins de la participation à des réunions	47 200	–	47 200
Voyage des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays	8 400	–	8 400
Dépenses locales : transports, sécurité, communications et divers	16 000	–	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (12 mois de travail à la classe P-3)	183 200	–	183 200
Total partiel (chapitre 24)	254 800	–	254 800
Total	505 900	–	505 900

280. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 505 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 251 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 254 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 27/29

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

281. Aux paragraphes 17, 18 et 20 de sa résolution 27/29, le Conseil a :

a) Décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan pour une période d'un an au titre du point 10 de l'ordre du jour, pour continuer son dialogue avec le Gouvernement soudanais et pour évaluer et vérifier la situation des droits de l'homme et en rendre compte en vue de formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement

des capacités nécessaires en matière de droits de l'homme dans le pays, en prenant en considération des renseignements complets, y compris les éléments présentés par le Gouvernement et les points de vue de la société civile, et d'autres parties concernées disposées à lui prêter assistance dans l'exécution de son mandat;

b) Prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport pour examen à sa trentième session;

c) Prié le Haut-Commissariat d'assurer tout l'appui nécessaire à l'Expert indépendant au plan des ressources financières et humaines dans l'exécution de son mandat.

282. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 321 500 dollars, dont 251 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 70 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le tableau 71), et permet de financer :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec les pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), 1 voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et 2 missions dans des pays, de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

c) Les services de conférence (traduction des rapports et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 71

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 800	179 600	179 600	–
Documentation d'avant session	158 900	317 800	317 800	–
Dépenses diverses	2 400	4 800	4 800	–
Total partiel (chapitre 2)	251 100	502 200	502 200	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 missions dans des pays et 1 voyage aux fins de la participation à des réunions	45 900	91 800	91 800	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans ses missions	8 500	17 000	17 000	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–
Total partiel (chapitre 24)	70 400	140 800	140 800	–
Total	321 500	643 000	643 000	–

283. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 27/31

Champ d'action de la société civile

284. Au paragraphe 15 de sa résolution 27/31, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir une compilation de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés et, à cet égard, de continuer à collaborer avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et autres parties prenantes, et à chercher à connaître leur avis, et de lui soumettre ce document à sa trente-deuxième session.

285. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Un consultant de classe P-4 pendant six mois (4 mois en 2015 et 2 mois en 2016) chargé de mener des travaux de recherche sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable pour la société civile; solliciter les vues des États Membres et de toutes les autres parties prenantes mentionnées dans la résolution; établir la compilation des recommandations pratiques pour présentation au Conseil à sa trente-deuxième session;

b) Les services de conférence en 2016 (traduction et traitement du rapport de synthèse).

286. Il faudrait inscrire un montant de 81 900 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de

l'homme) du budget-programme des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 (voir le tableau 72).

Tableau 72

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	34 300	–	–	34 300
Autres dépenses	800	–	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Consultant (P-4) pour 4 mois en 2015 et 2 mois en 2016	46 800	–	31 200	15 600
Total partiel (chapitre 24)	46 800	–	31 200	15 600
Total	81 900	–	31 200	50 700

287. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 31 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée au titre du fonds de réserve. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 700 dollars pour 2016, dont 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 15 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 27/32

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

288. Au paragraphe 2 de sa résolution 27/32, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de mettre à jour le rapport (A/HRC/19/41) en vue de faire connaître les bonnes pratiques et les moyens de surmonter la violence et la discrimination, en application du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de le lui soumettre à sa vingt-neuvième session.

289. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

- a) Un consultant de classe P-4 (3 mois) chargé de faire des recherches et d'établir le rapport;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

290. Un montant de 58 500 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 73).

Tableau 73

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	34 300	–	34 300
Dépenses diverses	800	–	800
Total partiel (chapitre 2)	35 100	–	35 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant (3 mois de travail à la classe P-4)	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	23 400	–	23 400
Total	58 500	–	58 500

291. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 58 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 35 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 23 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

S-21/1

Faire respecter le droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

292. Aux paragraphes 13 à 15 de sa résolution S-21/1, le Conseil a :

a) Décidé de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui serait désignée par son président, afin d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, que ce soit avant, pendant ou après, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés et d'en identifier les responsables, de faire des recommandations, en particulier sur les mesures de mise en cause des responsables, le tout en vue d'éviter l'impunité et d'y mettre fin et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes, ainsi que sur les

moyens de protéger les civils contre toute nouvelle offensive, et de lui faire rapport à sa vingt-huitième session;

b) Sollicité, selon qu'il conviendrait, la coopération d'autres organismes des Nations Unies avec la commission d'enquête dans l'accomplissement de sa mission, et demandé l'assistance du Secrétaire général et du Haut-Commissaire à cet égard, y compris la fourniture de toute l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire pour permettre à la commission d'enquête et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de s'acquitter de leurs mandats rapidement et efficacement;

c) Prié le Haut-Commissaire de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur la mise en œuvre de la résolution, y compris sur les mesures prises en vue d'assurer la mise en cause des responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

293. Pour assurer la bonne exécution des travaux prescrits par la résolution, il faudra engager des dépenses pour ce qui suit :

a) La mise en place d'un secrétariat composé comme suit :

i) Un coordonnateur de classe P-5 qui sera chargé pendant sept mois de gérer l'ensemble des activités de l'équipe et d'aider les membres de la Commission dans toutes leurs réunions à Genève et sur le terrain. Ses fonctions consisteront notamment à coordonner les activités du secrétariat, y compris définir les méthodes et outils de collecte et de traitement de toutes les données, ainsi que les communications régulières avec les membres de la Commission et les sections du Haut-Commissariat, selon que de besoin; être l'interlocuteur principal des débiteurs, de l'obligation des organismes des Nations Unies et des parties prenantes; et superviser les communications avec les États Membres;

ii) Un responsable des rapports de classe P-4, agissant également en qualité d'analyste, qui sera chargé pendant sept mois de la rédaction finale de tous les rapports de la Commission sur la base de l'analyse des entretiens et des activités d'établissement des faits menées par les membres du secrétariat. Ses fonctions consisteront notamment à étudier les constantes des violations et atteintes aux droits de l'homme en vue de déterminer les principales problématiques dont les équipes d'enquête seront saisies et à examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin d'en recenser les lacunes et d'orienter l'enquête en conséquence;

iii) Un conseiller juridique de classe P-4, qui sera chargé pendant sept mois de conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable; d'analyser les documents pertinents et de recenser les normes juridiques applicables à la situation des droits de l'homme à Gaza et en Israël; d'examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe, d'en déterminer les lacunes et de demander un complément d'enquête, s'il y a lieu, selon des considérations d'ordre juridique; de contribuer à l'élaboration du rapport final; de produire des analyses juridiques;

iv) Un enquêteur en chef de classe P-4 (5 mois), qui dirigera l'équipe d'enquêteurs et les conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour la protection de l'enfance et mettra au point des plans d'enquête; mènera des

entretiens et recueillera des preuves; élaborera le rapport d'enquête et le rapport final;

v) Deux enquêteurs spécialistes des droits de l'homme de classe P-3, qui seront chargés pendant cinq mois de mener des entretiens et de mener d'autres activités d'établissement des faits. Leurs fonctions consisteront notamment à recueillir et analyser des informations relatives aux questions de droits de l'homme directement liées à la situation faisant l'objet de l'enquête en utilisant pour ce faire les outils de gestion de l'information mis au point par le Haut-Commissariat; à arrêter les méthodes d'enquête; à établir de nouveaux documents d'analyse et à contribuer à l'élaboration du rapport d'enquête et du rapport final;

vi) Un conseiller pour la protection de l'enfance en détachement pendant cinq mois, qui sera chargé de conseiller l'équipe sur les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés, y compris sur les aspects juridiques à prendre en compte au sujet des violations faisant l'objet d'enquêtes; d'analyser la documentation pertinente, de déterminer les tendances et constantes concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, en coordination avec l'analyste et conseiller juridique; de contribuer à la conduite des entretiens et aux activités d'établissement des faits, notamment en ce qui concerne les enfants-témoins et les incidents touchant des enfants; d'examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe, d'en déterminer les lacunes et de demander un complément d'enquête, si nécessaire; de contribuer à l'élaboration du rapport final; et d'en rédiger le chapitre sur les enfants touchés par les conflits armés;

vii) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes de classe P-3, qui fournira pendant cinq mois des avis sur l'intégration de méthodes d'enquête tenant compte de la problématique hommes-femmes pour tous les aspects du mandat de la commission, notamment la conduite des entretiens, les dispositions à prendre en matière de sécurité, la protection des témoins et le traitement sûr de l'information; effectuera des recherches et rassemblera des informations sur les questions liées aux droits fondamentaux des femmes et à la problématique hommes-femmes qui concernent directement la situation des droits de l'homme à Gaza et en Israël; veillera à ce que soit évaluée l'inégalité des sexes face aux conséquences des violations commises; mènera des entretiens et des activités d'établissement des faits, ou y contribuera; participera à l'élaboration du rapport d'enquête et du rapport final et veillera à ce que ceux-ci tiennent compte de la problématique hommes-femmes et emploient une terminologie non sexiste, l'idée étant notamment que l'établissement des faits et la qualification des infractions rendent compte de la problématique hommes-femmes, y compris au sujet des violences sexuelles et sexistes;

viii) Un pathologiste légiste de classe P-3 (employé pendant 3 mois) qui agira en tant qu'expert des questions médico-légales ayant trait à la cause du décès, au sexe, à l'âge approximatif et aux circonstances de la mort des victimes présumées; examinera les victimes blessées lors des attaques et interrogera les médecins qui les ont traitées afin d'analyser les causes probables des blessures; contribuera à tout rapport à établir par la commission; remettra au secrétariat, à l'issue de sa mission, un rapport final comportant des conclusions et recommandations, et assorti de tous les documents et dossiers pertinents;

ix) Un assistant administratif, qui appuiera le secrétariat pendant sept mois pour toutes les questions logistiques; il fournira une assistance administrative générale aux membres de la commission et aux membres de l'équipe pour la préparation, la conduite et le suivi de toutes les missions sur le terrain; il appuiera la planification et l'organisation des réunions de l'équipe d'enquêteurs et des réunions de haut niveau de la commission, à Genève et sur le terrain; il prêtera son concours pour toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, au budget et à l'archivage;

x) Un archiviste de classe P-3, qui secondera le coordonnateur pendant un mois dans ses fonctions de gestion de l'information et d'organisation et de classement de tous les documents et comptes rendus d'entretien, conformément aux règles et procédures applicables et aux meilleures pratiques établies; fournira des services consultatifs concernant les pratiques de conservation des documents et d'archivage, l'organisation et la tenue à jour des moyens d'information de la commission, la conservation et le classement des dossiers, les politiques et procédures relatives à la gestion de l'information;

xi) Un agent de sécurité local de classe P-3, qui sera employé pendant trois mois;

xii) Un conseiller militaire, chargé pendant cinq mois d'évaluer l'environnement opérationnel des différents forces et groupes militaires à Gaza et en Israël et d'analyser leur implication dans les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire; d'identifier les troupes et unités militaires et leurs commandants respectifs déployés lors d'événements majeurs, d'établir les profils des principaux acteurs et permettre ainsi de dresser la liste des auteurs de crimes; de conseiller la commission d'enquête sur les procédures et méthodes utilisées par les différents forces et groupes armés; de participer à des activités d'établissement des faits et de contribuer au rapport final;

xiii) Un expert-conseil des médias employé pendant sept mois, qui mettra au point la stratégie médiatique de la commission, en collaboration avec le coordonnateur et l'expert de haut niveau; répondra aux questions des médias et mènera des activités visant à promouvoir la couverture médiatique des questions prioritaires et des événements importants concernant la commission; organisera des conférences de presse et des entretiens et analysera l'impact de la couverture médiatique et en rendra compte; diffusera des documents, gèrera des demandes de renseignement et assurera le suivi nécessaire; contribuera à produire des documents visant à informer les médias, notamment des communiqués de presse, des fiches de synthèse et des aide-mémoires à l'intention des membres de la commission, selon les besoins;

xiv) Deux spécialistes du suivi des médias, qui traduiront pendant trois mois tous les documents écrits existants en arabe et en hébreu et aideront les membres du secrétariat pour tout besoin supplémentaire d'interprétation à Genève;

b) Les voyages des trois membres de la commission nommés par le Président du Conseil : une visite à Genève en octobre 2014 (mission de 5 jours ouvrables pour consultations et travaux préparatoires); une mission de 10 jours ouvrables à Gaza et, dans la mesure du possible, en Israël, au départ de Genève en novembre 2014, en compagnie du coordonnateur et du conseiller spécialiste des

médias, puis une mission de 10 jours ouvrables dans les pays voisins concernés (enquêtes sur le terrain et entretiens avec des victimes et des témoins); une mission de 10 jours ouvrables à Gaza en janvier 2015 (mise à jour des renseignements); une mission de 10 jours ouvrables à Genève en mars 2015 (mise au point et présentation du rapport au Conseil);

c) Les voyages du coordonnateur et du conseiller spécialiste des médias accompagnant les membres de la commission lors des missions susmentionnées;

d) Les voyages de six membres du secrétariat à Gaza, qui commenceront vers octobre 2014, pour un total de 8 semaines (56 jours ouvrables) (enquêtes sur le terrain);

e) Selon les informations recueillies à Gaza, les missions de 10 jours ouvrables de trois membres du personnel au départ de Gaza vers les pays voisins, en décembre 2014 (entretiens avec des victimes et des témoins);

f) Les voyages de trois membres du personnel, y compris du conseiller militaire, à la mi-janvier 2015 (mission de 10 jours ouvrables aux fins de la mise à jour des informations);

g) Les voyages de 35 témoins (en moyenne) vers un des pays où les entretiens seront menés;

h) L'équipe de protection rapprochée lors des voyages des membres de la commission à Gaza;

i) Les frais généraux de fonctionnement couvrant les bureaux et salles de réunion, les communications et les transports sur place lors des missions (carburant et conducteurs de véhicules blindés détachés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient);

j) Les fournitures et le matériel de bureau;

k) Les services de conférence (services d'interprétation lors des missions et traduction du rapport final).

294. Il faudra inscrire un montant de 2 415 400 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 (voir le tableau 74).

Tableau 74

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	470 600	54 800	525 400
Documentation d'avant session	–	41 500	41 500

	<i>Ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Dépenses diverses	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	470 600	97 100	567 700
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour les effectifs du secrétariat	802 600	345 100	1 147 700
Consultants	80 200	44 000	124 200
Voyages des membres de la commission	68 700	49 100	117 800
Voyages des témoins	17 500	–	17 500
Voyages du personnel	157 700	30 700	188 400
Frais généraux de fonctionnement	169 800	29 000	198 800
Matériel de bureau	15 000	–	15 000
Total partiel (chapitre 24)	1 311 500	497 900	1 809 400
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (2,5 mois de travail à la classe P-3)	38 300	–	38 300
Total (chapitre 29F)	38 300	–	38 300
Total	1 820 400	595 000	2 415 400

295. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 415 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve, à raison de 567 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 809 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 38 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

296. Le 7 août 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 820 400 dollars en 2014, à raison de 470 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 311 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 38 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Le 22 septembre 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 800 000 dollars, à raison de 470 600 dollars au chapitre 2, de 1 291 100 dollars au chapitre 24 et de 38 300 dollars au chapitre 29F. L'ouverture d'un crédit supplémentaire sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

297. Les montants nécessaires pour 2015 seront demandés au titre du fonds de réserve.

S-22/1

La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés

298. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution S-22/1, le Conseil a :

a) Demandé au Haut-Commissaire de fournir au Gouvernement iraquien une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour l'aider à promouvoir et protéger les droits de l'homme, et de lui faire rapport sur la question;

b) Demandé au Haut-Commissariat de dépêcher d'urgence en Iraq une mission chargée d'enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et les groupes terroristes associés et d'établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations, afin que les responsables ne restent pas impunis et répondent pleinement de leurs actes, et de lui soumettre un rapport sur les conclusions de la mission lors d'un dialogue qui se tiendrait à sa vingt-huitième session, et demandé également au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-septième session, un compte rendu oral de la mise en œuvre de la résolution.

299. Pour donner suite à la demande présentée au paragraphe 9 de la résolution [voir plus haut par. 298 a)], le Haut-Commissariat verse des fonds extrabudgétaires aux fins de la coopération technique à la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) depuis 2007. Les activités de coopération visent à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme et à formuler des conseils sur les réformes juridiques et institutionnelles à l'intention des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

300. Pour donner suite à la demande présentée au paragraphe 10 de la résolution [voir plus haut par. 298 b)], les activités et les ressources suivantes sont nécessaires :

a) L'établissement d'une équipe de 11 membres en Iraq composée comme suit :

i) Un coordonnateur de classe P-5, qui sera chargé de gérer l'équipe pendant six mois. Il coordonnera les activités de l'équipe et définira les méthodes et outils de collecte et de traitement des données, notamment celles destinées à la section des droits de l'homme de la MANUI; il sera le principal interlocuteur des débiteurs de l'obligation, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes et assurera la liaison avec la section de la communication du Haut-Commissariat pour toute déclaration publique. Il relèvera du Directeur du Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord du Haut-Commissariat et sera en contact régulier avec la

Section du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il informera le Chef de la section des droits de l'homme de la MANUI;

ii) Un conseiller juridique et responsable des rapports de classe P-4, qui conseillera l'équipe pendant cinq mois sur les questions relatives aux principes juridiques applicables; il recensera les normes juridiques applicables à la situation en Iraq et les violations des instruments relatifs aux droits de l'homme; il examinera régulièrement les données recueillies par les membres de l'équipe, recensera les lacunes, demandera tout renseignement nécessaire aux fins de la conformité avec les seuils juridiques et orientera les enquêtes en conséquence; il établira le rapport final en se fondant sur son analyse des entretiens menés par les membres de l'équipe et des données recueillies par ceux-ci;

iii) Un enquêteur de classe P-4 spécialisé dans les violations des droits de l'homme, qui dirigera l'équipe d'enquêteurs pendant cinq mois, établira les plans opérationnels relatifs aux enquêtes en prenant en considération les renseignements recueillis par la section des droits de l'homme de la MANUI; il mènera des entretiens et des activités de collecte de preuves et veillera à ce que des mesures soient prises en vue d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec l'équipe du Haut-Commissariat. Il participera à l'établissement du rapport final;

iv) Trois enquêteurs de classe P-3 spécialisés dans les violations des droits de l'homme (y compris un spécialiste de la violence sexiste), qui mèneront des entretiens et des activités de collecte de preuves pendant cinq mois. Ils se tiendront en liaison avec les spécialistes des droits de l'homme de la MANUI en vue d'obtenir des éléments d'information et analyseront les données relatives aux droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme directement liées aux situations sur lesquelles ils enquêteront. Ils utiliseront les outils de gestion de l'information mis au point par le Haut-Commissariat et s'associeront à l'établissement du rapport final;

v) Un assistant administratif chargé du soutien logistique pendant six mois, qui secondera l'équipe dans le domaine de la logistique; il fournira un appui administratif aux membres de l'équipe afin de les aider à préparer et mener leurs missions et à en assurer le suivi; il apportera son concours dans les domaines suivants : planification et organisation des réunions de l'équipe, ressources humaines, budget et archivage des documents;

vi) Deux agents de sécurité de classe P-3, qui assureront la liaison avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat et la section de la sécurité de la MANUI pendant cinq mois; ils formuleront des conseils sur les aspects touchant la sécurité relatifs à la préparation des missions et coordonneront tous les aspects touchant la sécurité avec les autorités, avec l'appui technique des services de sécurité du Haut-Commissariat, selon les besoins. Ils accompagneront les membres de l'équipe sur le terrain;

vii) Deux interprètes, l'un vers le kurde et l'autre vers l'arabe, qui assureront l'interprétation des dépositions des témoins et traduiront des documents. Le cas échéant, ils apporteront également leur concours à l'équipe dans le cadre des réunions avec les autorités;

b) L'installation de l'équipe à Erbil et à Dahouk pendant cinq mois et l'organisation de missions dans des endroits accueillant des réfugiés et où la sécurité est garantie;

c) Deux missions d'environ 10 jours chacune auxquelles participeront quatre enquêteurs qui se rendront, en compagnie d'agents de la sécurité, à la frontière avec la Turquie afin d'y rencontrer des personnes déplacées;

d) Un voyage du coordonnateur de l'équipe qui se rendra à Genève pendant deux semaines afin de présenter ses constatations au Haut-Commissaire et de faire rapport au Conseil en mars 2015;

e) Un voyage de l'assistant administratif qui se rendra à Genève pendant trois semaines pour mener à terme les activités administratives et l'archivage des documents;

f) Voyages des victimes et des témoins dans les pays dans lesquels l'équipe se rendra;

g) Dépenses afférentes à la formation à la sécurité que tous les membres de l'équipe suivront à Amman;

h) Frais généraux de fonctionnement en mission (transports, communications et dépenses diverses);

i) Services de conférence (traduction du rapport final).

301. Un montant de 1 186 000 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables nécessaires à l'exécution des nouveaux mandats est demandé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 75).

Tableau 75

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires 2014-2015</i>
Chapitre 2, (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	–	–	–
Documentation d'avant session	–	29 700	29 700
Dépenses diverses	–	800	800
Total partiel (chapitre 2)	–	30 500	30 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Frais de secrétariat	462 000	214 600	676 600
Consultants	82 800	45 000	127 800
Voyages du personnel	31 600	25 600	57 200
Voyages des témoins	12 000	12 000	24 000

	<i>Ressources nécessaires pour 2014</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015</i>	<i>Total des ressources nécessaires 2014-2015</i>
Frais généraux de fonctionnement	156 000	103 900	259 900
Fournitures et accessoires	6 000	4 000	10 000
Total partiel (chapitre 24)	750 400	405 100	1 155 500
Total	750 400	435 600	1 186 000

302. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 186 000 dollars sera donc demandée, à raison de 30 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 155 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

303. Le 12 septembre 2014, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 750 400 dollars afin de financer les besoins susmentionnés pour 2014 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément à la résolution 68/249 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Le 5 novembre 2014, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne pouvant dépasser 743 300 dollars. L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

304. Le montant nécessaire en 2015 sera demandé au titre du fonds de réserve.

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

305. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires, en 2014, représentent des dépenses supplémentaires d'un montant de 52 073 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du projet de budget-programme pour 2016-2017.

306. Sur ce montant de 52 073 200 dollars, un montant de 25 048 800 dollars a trait à des activités à caractère permanent et est donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice 2014-2015. Un montant de 10 097 400 dollars porte sur des engagements de dépenses autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2014 au titre de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires et l'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 76). Le montant des crédits demandés en 2014 est fondé sur les dépenses effectivement engagées et est donc inférieur au montant total autorisé par le Comité consultatif.

Tableau 76

(En dollars des États-Unis)

Résolution du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant total des ressources nécessaires en 2014-2015 (1) = (2) + (3)	Montant nécessaire en 2014 (2)	Montant nécessaire en 2015 (3)	Montant maximal de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par le Comité consultatif en 2014 (4)	Montant des ressources nécessaires en 2014-2015, compte tenu de la recommandation du Comité consultatif (5) = (3) + (4)
25/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2 24	35 100 1 425 800	– 1 199 000	35 100 226 800	– 1 192 100	35 100 1 418 900
Total partiel (25/1)			1 460 900	1 199 000	261 900	1 192 100	1 454 000
25/23	La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	2 24	664 800 5 140 600	502 300 3 888 300	162 500 1 252 300	502 300 3 774 800	664 800 5 027 100
Total partiel (25/23)			5 805 400	4 390 600	1 414 800	4 277 100	5 691 900
25/25	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (nouvelle structure)	2 24	578 800 1 631 200	289 400 670 300	289 400 960 900	289 400 620 300	578 800 1 581 200
Total partiel (25/25)			2 210 000	959 700	1 250 300	909 700	2 160 000
26/24	Situation des droits de l'homme en Érythrée (Commission d'enquête)	2 24 29F	345 500 2 310 300 38 300	111 800 1 087 000 38 300	233 700 1 223 300 –	111 800 1 025 100 38 300	345 500 2 248 400 38 300
Total partiel (26/24)			2 694 100	1 237 100	1 457 000	1 175 200	2 632 200
S-21/1	Faire respecter le droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2 24 29F	567 700 1 809 400 38 300	470 600 1 311 500 38 300	97 100 497 900 –	470 600 1 291 100 38 300	567 700 1 789 000 38 300
Total partiel (S-21/1)			2 415 400	1 820 400	595 000	1 800 000	2 395 000
S-22/1	La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés	2 24	30 500 1 155 500	– 750 400	30 500 405 100	– 743 300	30 500 1 148 400
Total partiel (S-22/1)			1 186 000	750 400	435 600	743 300	1 178 900
Total, par chapitre du budget			2 222 400	1 374 100	848 300	1 374 100	2 222 400
			24	13 472 800	8 906 500	4 566 300	8 646 700
			29F	76 600	76 600	–	76 600
Total			15 771 800	10 357 200	5 414 600	10 097 400	15 512 000

307. Il est proposé de financer le solde des ressources nécessaires en 2014-2015, soit 12 460 200 dollars, comme suit : a) un montant de 158 300 dollars serait financé au moyen des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; et b) le montant restant, soit 12 301 900 dollars, exigerait l'ouverture de crédits supplémentaires qui seraient prélevés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 3 462 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 8 826 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 11 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

308. Il est aussi proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste P-5, un poste P-4 et sept postes P-3, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 à l'appui des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 25/25, 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21.

309. Le montant net des dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 4 466 800 dollars, dont 1 404 900 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 052 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 7 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], et serait demandé dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

310. En résumé, l'Assemblée est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 12 301 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 3 462 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 8 826 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 11 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)];

b) Approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un poste P-5, d'un poste P-4 et de sept postes P-3, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

307. Le montant de 174 100 dollars devra être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
A. Sessions ordinaires									
25/1 ^b Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	10
	24	1 418,9	–	–	1 418,9	1 418,9	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/2 Liberté d'opinion et d'expression: mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	2, 4 et 5
	24	152,4	152,4	–	–	–	152,4	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/4 Intégrité de l'appareil judiciaire	2	67,5	–	–	67,5	67,5	–	–	12, 13 et 14
	24	222,7	–	–	222,7	222,7	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	1,5	–	–	1,5	1,5	–	–	
25/5 Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	11 et 14
	24	135,2	135,2	–	–	–	135,2	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/6 Droits de l'enfant : accès des enfants à la justice	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	25
	24	135,6	135,6	–	–	–	135,6	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
25/8 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	35,1	–	–	–	–	–	35,1	5 et 6
	24	32,0	–	–	32,0	32,0	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/9 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	2	87,2	–	–	87,2	87,2	–	–	21 et 22
	24	19,2	–	–	19,2	19,2	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/10 Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	3, 4 et 5
	24	12,8	–	–	12,8	12,8	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/13 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	1 et 4
	24	156,6	156,6	–	–	–	156,6	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/16 Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	8, 11 et 12
	24	156,6	156,6	–	–	–	156,6	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/17 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	502,2	5 et 7
	24	148,2	148,2	–	–	–	148,2	148,2	
	28	–	–	–	–	–	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
	29F	-	-	-	-	-	-	-	
25/18 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	2	502,2	502,2	-	-	-	502,2	502,2	2 et 5
	24	135,2	135,2	-	-	-	135,2	135,2	
	28	-	-	-	-	-	-	-	
	29F	-	-	-	-	-	-	-	
25/19 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle	2	35,1	-	-	35,1	35,1	-	-	14, 15 et 16
	24	15,8	-	-	15,8	15,8	-	-	
	28	-	-	-	-	-	-	-	
	29F	-	-	-	-	-	-	-	
25/20 Le droit à l'éducation des personnes handicapées	2	79,8	-	-	39,9	39,9	-	39,9	20, 21 et 23
	24	83,8	-	-	41,9	41,9	-	41,9	
	28	4,0	-	-	2,0	2,0	-	2,0	
	29F	1,4	-	-	0,7	0,7	-	0,7	
25/22 Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	2	35,1	-	-	35,1	35,1	-	-	4 et 5
	24	28,4	-	-	28,4	28,4	-	-	
	28	-	-	-	-	-	-	-	
	29F	-	-	-	-	-	-	-	
25/23 ^b La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	2	664,8	-	-	664,8	664,8	-	-	2
	24	5 027,1	-	-	5 027,1	5 027,1	-	-	
	28	-	-	-	-	-	-	-	
	29F	-	-	-	-	-	-	-	
25/24 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	502,2	502,2	-	-	-	502,2	-	1 et 3
	24	153,4	153,4	-	-	-	153,4	-	
	28	-	-	-	-	-	-	-	
	29F	-	-	-	-	-	-	-	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité			Montant net à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente			
25/25 ^b Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	1 370,4	502,2	–	578,8	578,8	502,2	289,4	8, 10, 11, 12 et 17	
	24	2 695,9	153,8	–	1 581,2	1 581,2	153,8	960,9		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
25/26 Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	14 et 16	
	24	155,4	155,4	–	–	–	155,4	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
25/28 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	2	70,2	–	–	70,2	70,2	–	–	15 et 16	
	24	–	–	–	–	–	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
25/29 La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	26	
	24	–	–	–	–	–	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
25/32 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	1, 3 et 4	
	24	152,4	152,4	–	–	–	152,4	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
25/34 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	12	
	24	–	–	–	–	–	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
25/36 Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme	2	251,1	–	–	251,1	251,1	–	–	10 et 11
	24	244,4	–	–	244,4	244,4	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/37 Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	26 et 29
	24	–	–	–	–	–	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
25/38 La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques	2	53,6	–	–	53,6	53,6	–	–	20
	24	119,3	–	–	119,3	119,3	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	0,8	–	–	0,8	0,8	–	–	
Déc. 25/117 Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	1, 2 et 3
	24	36,2	–	–	36,2	36,2	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
PRST 25/1 Situation des droits de l'homme en Haïti	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	9 et 13
	24	130,2	130,2	–	–	–	130,2	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
Total (vingt-cinquième session), par chapitre du budget	2	8 484,7	6 026,4	–	2 093,9	2 093,9	6 026,4	364,4	
	24	11 567,7	1 765,0	–	8 799,9	8 799,9	1 765,0	1 002,8	
	28	4,0	–	–	2,0	2,0	–	2,0	
	29F	3,7	–	–	3,0	3,0	–	0,7	
Total partiel (vingt-cinquième session)		20 298,9	7 791,4	–	–	10 898,8	7 791,4	1 369,9	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
26/2 La question de la peine de mort	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	4, 5 et 6
	24	60,3	–	–	60,3	60,3	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/3 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	2, 3 et 4
	24	187,4	187,4	–	–	–	187,4	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/6 Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	2	610,7	502,2	–	105,3	105,3	502,2	3.2	6, 8, 9, 11, 12 et 13
	24	913,0	187,4	–	524,7	524,7	187,4	200.9	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/7 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	2 et 5
	24	187,4	187,4	–	–	–	187,4	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/8 Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	2 et 7
	24	189,8	189,8	–	–	–	189,8	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/9 Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	2	272,2	–	–	136,1	136,1	–	136,1	1, 4, 7 et 8
	24	441,2	–	–	220,6	220,6	–	220,6	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	7,4	–	–	3,7	3,7	–	3,7	
26/11 Protection de la famille	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	1, 2 et 3
	24	36,2	–	–	36,2	36,2	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
26/12	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	10 et 11
		24	187,4	187,4	–	–	–	187,4	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/17	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	8 et 11
		24	187,4	187,4	–	–	–	187,4	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/18	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : le sport et les modes de vie sains comme facteurs favorables	2	42,5	–	–	7,4	7,4	–	35,1	7
		24	68,3	–	–	68,3	68,3	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	0,8	–	–	0,8	0,8	–	–	
26/19	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	1 et 9
		24	187,4	187,4	–	–	–	187,4	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/20	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	2	894,2	–	–	447,1	447,1	894,2	447,1	2 et 6
		24	1 070,4	–	–	535,2	535,2	1 070,4	535,2	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/22	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises	2	1 598,0	1 454,0	20,0	62,0	82,0	1 454,0	62,0	7, 8, 9, 10, 13 et 16
		24	1 790,7	895,0	129,6	394,8	524,4	895,0	371,3	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	34,5	28,4	1,5	2,3	3,8	28,4	2,3	
26/24 ^b	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	847,7	502,2	–	345,5	345,5	502,2	–	5, 7, 8, 12, 13 et 14
		24	2 777,8	529,4	–	2 248,4	2 248,4	529,4	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	38,3	–	–	38,3	38,3	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
26/25 Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	8 et 10
	24	542,8	542,8	–	–	–	542,8	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/26 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	2	43,6	–	–	43,6	43,6	–	–	1, 2, 3, 5 et 6
	24	54,0	–	–	54,0	54,0	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/27 Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	6, 9 et 11
	24	140,1	–	–	140,1	140,1	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/31 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	8, 9 et 10
	24	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
26/32 Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	17, 21 et 22
	24	505,4	505,4	–	–	–	505,4	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
Total (vingt-sixième session), par chapitre du budget	2	8 466,9	6 476,0	20,0	1 287,4	1 307,4	7 370,2	683,5	
	24	9 562,1	3 786,8	129,6	4 317,7	4 447,3	4 857,2	1 328,0	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	81,0	28,4	1,5	45,1	46,6	28,4	6,0	
Total partiel (vingt-sixième session)		18 110,0	10 291,2	151,1	5 650,2	5 801,3	12 255,8	2 017,5	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle			Permanente
27/1 Disparitions forcées ou involontaires	2	1 433,6	1 433,6	–	–	–	1 433,6	–	5 et 8
	24	862,6	496,2	–	183,2	183,2	862,6	183,2	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	19,0	19,0	–	–	–	19,0	–	
27/2 Le droit au développement	2	38,5	–	–	38,5	38,5	–	–	11 d), f) et g)
	24	13,2	–	–	13,2	13,2	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	0,7	–	–	0,7	0,7	–	–	
27/3 Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	4, 6 et 7
	24	852,4	852,4	–	–	–	852,4	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/6 Réunion-débat sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	1, 2 et 3
	24	37,6	–	–	37,6	37,6	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/9 Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	4, 6 et 10
	24	669,2	669,2	–	–	–	669,2	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/12 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la troisième phase	2	70,2	–	–	35,1	35,1	–	35,1	9 et 10
	24	15,6	–	–	15,6	15,6	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/13 Droits de l'homme et peuples autochtones	2	–	–	–	–	–	–	–	5 et 9
	24	36,1	–	–	36,1	36,1	–	–	
	28	–	–	–	–	–	–	–	
	29F	–	–	–	–	–	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant nécessaire	Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente		
27/14	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme	2	35,1	–	–	–	–	–	35,1	10
		24	–	–	–	–	–	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/20	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	9 et 10
		24	36,6	–	–	36,6	36,6	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	2	537,3	–	–	286,2	286,2	537,3	251,1	19, 22, 26 et 27
		24	987,7	–	–	523,1	523,1	987,7	464,6	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/22	Intensification de l'action mondiale et échange de bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	14
		24	23,4	–	–	23,4	23,4	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/23	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	2	503,4	502,2	–	0,6	0,6	502,2	0,6	2, 6 et 7
		24	236,4	148,6	–	43,9	43,9	148,6	43,9	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	1,4	–	–	0,7	0,7	–	0,7	
27/24	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	6
		24	73,2	–	–	73,2	73,2	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
27/25	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	764,2	764,2	–	–	–	764,2	–	1, 2, 4 et 6
		24	440,4	418,8	7,2	–	7,2	433,2	14,4	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	14,6	14,6	–	–	–	14,6	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité			Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente			
27/26 Politiques nationales et droits de l'homme	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	4 et 5	
	24	67,6	–	–	67,6	67,6	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
27/27 Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	21	
	24	54,9	–	–	54,9	54,9	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
27/28 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	251,1	–	–	251,1	251,1	–	–	15, 17, 18 et 20	
	24	254,8	–	–	254,8	254,8	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
27/29 Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2	502,2	502,2	–	–	–	502,2	–	17, 18 et 20	
	24	140,8	140,8	–	–	–	140,8	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
27/31 Champ d'action de la société civile	2	35,1	–	–	–	–	–	35,1	15	
	24	46,8	–	–	31,2	31,2	–	15,6		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
27/32 Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre	2	35,1	–	–	35,1	35,1	–	–	2	
	24	23,4	–	–	23,4	23,4	–	–		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	–	–	–	–	–	–	–		
Total (vingt-septième session), par chapitre du budget	2	5 420,8	4 206,6	–	857,2	857,2	4 743,9	357,0		
	24	4 872,7	2 726,0	7,2	1 417,8	1 425,0	4 094,5	721,7		
	28	–	–	–	–	–	–	–		
	29F	35,7	33,6	–	1,4	1,4	33,6	0,7		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015				Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle	Permanente			
Total partiel (vingt-septième session)		10 329,2	6 966,2	7,2	2 276,4	2 283,6	8 872,0	1 079,4		
Total (sessions ordinaires), par chapitre du budget	2	22 372,4	16 709,0	20,0	4 238,5	4 258,5	18 140,5	1 404,9		
	24	26 002,5	8 277,8	136,8	14 535,4	14 672,2	10 716,7	3 052,5		
	28	4,0	–	–	2,0	2,0	–	2,0		
	29F	120,4	62,0	1,5	49,5	51,0	62,0	7,4		
Total partiel (sessions ordinaires)		48 499,3	25 048,8	158,3	18 825,4	18 983,7	28 919,2	4 466,8		
B. Sessions extraordinaires										
HRC/ S-21/1 ^b	Faire respecter le droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	567,7	–	–	567,7	567,7	–	–	13, 14 et 15
		24	1 789,0	–	–	1 789,0	1 789,0	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	38,3	–	–	38,3	38,3	–	–	
HRC/ S-22/1 ^b	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	30,5	–	–	30,5	30,5	–	–	9 et 10
		24	1 148,4	–	–	1 148,4	1 148,4	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	
Total (sessions extraordinaires), par chapitre du budget		2	598,2	–	–	598,2	598,2	–	–	
		24	2 937,4	–	–	2 937,4	2 937,4	–	–	
		28	–	–	–	–	–	–	–	
		29F	38,3	–	–	38,3	38,3	–	–	
Total partiel (sessions extraordinaires)		3 573,9	–	–	3 573,9	3 573,9	–	–		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2014-2015			Nature de l'activité		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017 ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts	Montant à financer au moyen du fonds de réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Nouvelle		
Total, par chapitre du budget	2	22 970,6	16 709,0	20,0	4 836,7	4 856,7	18 140,5	1 404,9
	24	28 939,9	8 277,8	136,8	17 472,8	17 609,6	10 716,7	3 052,5
	28	4,0	–	–	2,0	2,0	–	2,0
	29F	158,7	62,0	1,5	87,8	89,3	62,0	7,4
Total		52 073,2	25 048,8	158,3	22 399,3	22 557,6	28 919,2	4 466,8
Montant sur lequel porte l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2014 par le Comité consultatif pour les questions budgétaires et administratives, par chapitre du budget	2	1 374,1	–	–	1 374,1	1 374,1	–	–
	24	8 646,7	–	–	8 646,7	8 646,7	–	–
	28	–	–	–	–	–	–	–
	29F	76,6	–	–	76,6	76,6	–	–
Montant total sur lequel porte l'autorisation d'engagement de dépenses		10 097,4	–	–	10 097,4	10 097,4	–	–
Montant net des ressources nécessaires, par chapitre du budget	2	21 596,5	16 709,0	20,0	3 462,6	3 482,6	18 140,5	1 404,9
	24	20 293,2	8 277,8	136,8	8 826,1	8 962,9	10 716,7	3 052,5
	28	4,0	–	–	2,0	2,0	–	2,0
	29F	82,1	62,0	1,5	11,2	12,7	62,0	7,4
Montant net total des ressources nécessaires		41 975,8	25 048,8	158,3	12 301,9	12 460,2	28 919,2	4 466,8

^a Correspond au montant net des ressources supplémentaires à prévoir compte tenu des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal pour 2014-2015.

^b Correspond aux ressources nécessaires une fois prise en considération l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2014 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir tableau 76).